



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-234

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme / Directeur**

63-2023-11-06-00003 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à MOREAU Laurence (2 pages) Page 3

63-2023-11-08-00002 - ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L ARRÊTÉ DDPP/SVSPA/2023/N°193 FIXANT LES DATES DE PROPHYLAXIES COLLECTIVES OBLIGATOIRES POUR LES ESPÈCES BOVINES, OVINES, CAPRINES ET PORCINES POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 ET PORTANT AGRÉMENT DE LA TARIFICATION DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIES VÉTÉRINAIRES COLLECTIVES POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 (2 pages) Page 6

## **63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /**

63-2023-11-13-00002 - Décision 2023/8 du directeur régional à Clermont-Ferrand portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon (35 pages) Page 9

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme /**

63-2023-11-03-00002 - Arrêté enregistrement ICPE Demande présentée par la société SABLIERES DU CENTRE concernant l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux de carrière et d'une plateforme de transit et traitement de matériaux inertes non dangereux issus du secteur BTP (3 pages) Page 45

63-2023-10-30-00005 - Arrêté n°2703bis/2023 du 30 octobre 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article 211-7 du code de l'environnement et prescriptions à déclaration des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial Sioule Andelot (28 pages) Page 49

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Issoire**

63-2023-11-07-00001 - Arrêté n°SPI-2023-128 portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons, "L'IMPREVU" à MUROL (2 pages) Page 78

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Thiers**

63-2023-10-19-00005 - Arrêté N°SPT 2023-46 portant agrément d'un garde particulier (3 pages) Page 81

## **63\_UDDREAL\_Unité départementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Puy-de-Dôme /**

63-2023-11-06-00004 - Arrêté préfectoral du 06/11/2023 autorisant la société FIRE COMBRONDE à exploiter une entrepôt de produits combustibles sur le territoire de la commune de Combronde (6 pages) Page 85

63\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2023-11-06-00003

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation  
sanitaire à MOREAU Laurence

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPA/2023 N°309  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à MOREAU Laurence**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand TOULOUSE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, à compter du 07 septembre 2020

VU l'arrêté préfectoral 2023-1606 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2023-257 du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée par Madame Laurence MOREAU née le 08/01/1973 et possédant son domicile professionnel administratif à VILLOSANGES ;

CONSIDERANT que Madame Laurence MOREAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Laurence MOREAU  
docteur vétérinaire administrativement domicilié à VILLOSANGES

## **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## **Article 3**

Madame Laurence MOREAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 4**

Madame Laurence MOREAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6**

L'arrêté préfectoral DDPP/SVSPA/2022/N°043 en date du 18/02/2022 délivrant le mandat sanitaire à Madame Laurence MOREAU est abrogé.

## **Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 06 novembre 2023

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,  
le Chef de Service,

Jean-Baptiste SUITTARD

Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2023-11-08-00002

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L ARRÊTÉ  
DDPP/SVSPA/2023/N°193 FIXANT LES DATES DE  
PROPHYLAXIES COLLECTIVES OBLIGATOIRES  
POUR LES ESPÈCES BOVINES, OVINES, CAPRINES  
ET PORCINES POUR LA CAMPAGNE 2023/2024  
ET PORTANT AGRÉMENT DE LA TARIFICATION  
DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIES  
VÉTÉRINAIRES COLLECTIVES POUR LA  
CAMPAGNE 2023/2024



**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPA/2023/N°303 MODIFIANT L'ARRÊTÉ  
DDPP/SVSPA/2023/N°193 FIXANT LES DATES DE PROPHYLAXIES COLLECTIVES  
OBLIGATOIRES POUR LES ESPÈCES BOVINES, OVINES, CAPRINES ET PORCINES  
POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 ET PORTANT AGRÉMENT DE LA TARIFICATION DES  
OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIES VÉTÉRINAIRES COLLECTIVES POUR LA CAMPAGNE  
2023/2024**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie et à la police sanitaire collective de la leucose bovine enzootique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de Maladie d'Aujeszky » ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2021 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe Mycobactérium tuberculosis des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;

VU l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 fixant les mesures de prophylaxie collective du syndrome dysgénésique respiratoire porcin (SDRP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2022 fixant les dates de prophylaxies collectives obligatoires ;

VU l'avis de la commission des prophylaxies en date du 07 juillet 2023 fixant les tarifs de prophylaxie ;

VU la convention du 07 juillet 2023 relative aux tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires chargés d'exécuter les opérations de prophylaxies collectives obligatoires dans le département du Puy-de-Dôme pour la campagne 2022/2023, signée entre les représentants des vétérinaires et les représentants des éleveurs ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/N°2005-8251 relative à la prophylaxie de la brucellose bovine précisant les critères de sélection des bovins à tester dans le cas des cheptels allaitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cibler les bovins les plus à risque en terme de contamination et diffusion des maladies ;

CONSIDERANT que la sélection des animaux à analyser dans le cas de cheptel allaitant est définie par un algorithme informatique ;

CONSIDERANT que l'algorithme informatique établi, sur la base de l'analyse des facteurs des inspections par l'ANSES, l'ordre de priorité suivant :

- \* Bovins mâles de plus de 36 mois
- \* Bovins de plus de 24 mois introduits dans l'année
- \* Autres bovins de plus de 24 mois tirés au sort pour atteindre 20 % des bovins à risque, parmi les bovins de statut IBR négatif ou inconnu ;

CONSIDERANT que le logiciel SIGAL applique l'algorithme ci-dessus afin d'établir la liste précise des bovins à risque à analyser dans le cas de cheptel allaitant ;

CONSIDERANT que ce même logiciel est paramétré pour éditer les documents d'accompagnements des prélèvements (DAP) de ces bovins à risque, étiquettes qui seront ensuite collées sur les tubes de prélèvements de sang ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'arrêté DDPP/SVSPA/2023/N°193 fixant les dates de prophylaxies collectives obligatoires pour les espèces bovines, ovines, caprines et porcines pour la campagne 2023/2024 et portant agrément de la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour la campagne 2023/2024, sont ajoutés deux articles :

#### ARTICLE 8

Dans les cheptels allaitants, tous les bovins dont le numéro d'identification est mentionné sur le document d'accompagnement des prélèvements (DAP) édité à partir du logiciel SIGAL, doivent être prélevés par le vétérinaire de manière conforme à la liste établie dans le DAP et exhaustive.

#### ARTICLE 9

En cas de non respect des termes de l'article 8 sus-mentionné, les qualifications sanitaires des cheptels concernés seront suspendues pour la brucellose, la leucose et l'IBR.

Pour les cheptels bovins bénéficiant d'un allègement de prophylaxie au titre de l'IBR, cet allègement sera supprimé pour la campagne suivante 2024 – 2025.

ARTICLE 2- Le secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 08 novembre 2023

Le Préfet,



#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et  
droits indirects d Auvergne

63-2023-11-13-00002

Décision 2023/8 du directeur régional à  
Clermont-Ferrand portant subdélégation de la  
signature du directeur interrégional à Lyon



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

CLERMONT-FERRAND, LE 13 NOV. 2023

*DR Clermont-Ferrand*  
8 RUE RABANESSE  
63012 CLERMONT-FERRAND  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *TAILLANDIER David*  
Téléphone : 09 70 27 32 59  
Télécopie : 04 73 34 79 30  
Mél : [dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2023/8 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*TAILLANDIER David*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Décharge</b>	<b>Recouvrement</b>	<b>Rejet</b>	<b>Restitution</b>	<b>Réduction</b>
<b>TAURIN Carole</b>	350000	350000	350000	350000	350000
<b>DAMASE Alain</b>	350000	350000	350000	350000	350000

**Annexe II à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional TAILLANDIER David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>TAURIN Carole</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>DAMASE Alain</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>ADOBATI Anne-Marie</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>MEHEL Françoise</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>TURPIN Christophe</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>DOMINGUES-FERNANDES Gloria</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>HAAS Marie</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>GARCON Damien</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>PICHOT Ludovic</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>SOULIER Christophe</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>GALTIER Philippe</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>MALIGE Martine</b>	2000	2000	2000	2000	3000
<b>MATARIN Sebastien</b>	2000	2000	2000	2000	3000

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>TAURIN Carole</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TERNON Sylvie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DEBENNE Stan</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LABBAYE Philippe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>QUINSAT Pascale</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TORREGROSSA Bruno</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BELLOT ANTONY Christine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DAMASE Alain</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ADOBATI Anne-Marie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BLANCHER Bruno</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BURGUE Guy</b>	7500	3000	500	7500
<b>CHADEFAUX Sophie</b>	7500	3000	500	7500
<b>CHAPET Pascal</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHEVALIER Sebastien</b>	7500	3000	500	7500
<b>DEVAUX Isabelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FERRY Carole</b>	7500	3000	500	7500
<b>FORASTE Claire</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FOURNIER Sylvie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FOURNIER Vincent</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GENET Nicolas</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LAGARDE Benjamin</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LARSONNEUR Victorien</b>	7500	3000	500	7500
<b>LAURENCON Loic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LEGER Jean-Marc</b>	7500	3000	500	7500
<b>LONGERINAS Thierry</b>	7500	3000	500	7500
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b>	7500	3000	500	7500
<b>MALLET Benjamin</b>	7500	3000	500	7500
<b>MARNAT Antoine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MEHEL Françoise</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MICHAUD Sebastien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MOUVEAUX Valerie</b>	7500	3000	500	7500
<b>MULLER Jane-Alexandra</b>	15000	7500	1500	15000

<b>MUSSGNUG Michael</b>	15000	7500	1500	15000
<b>NOUIRA Franck</b>	15000	7500	1500	15000
<b>OMBRET Regis</b>	7500	3000	500	7500
<b>PROST Jean-Claude</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b>	7500	3000	500	7500
<b>ROBIN Muriel</b>	7500	3000	500	7500
<b>RODRIGUEZ Valerie</b>	7500	3000	500	7500
<b>ROLIN Isabelle</b>	7500	3000	500	7500
<b>SEPULVEDA Matthieu</b>	7500	3000	500	7500
<b>TISSANDIER Laurent</b>	7500	3000	500	7500
<b>TREBILLON Lionel</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TURPIN Christophe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>VERGNE Aurelie</b>	7500	3000	500	7500
<b>BECKER Verguine</b>	7500	3000	500	7500
<b>DOMINGUES-FERNANDES Gloria</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DUMARTY Anne-Laure</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DUMARTY Bertrand</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HAAS Marie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>JUBAN Elodie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MARTIN CANO Florence</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MEDUS Martine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PAYS Valery</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PETRUCCI Agnes</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROCHIS Magali</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SCHUWER Julie</b>	7500	3000	500	7500
<b>SIBILLE Jean-Christophe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ANNOVAZZI Bertrand</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ARNOUD Bertrand</b>	7500	3000	500	7500
<b>BETKA Dalila</b>	7500	3000	500	7500
<b>BOISSIER Angelique</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BONTEMPS Sebastien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHOLVY Antoine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>COGNE Patrice</b>	7500	3000	500	7500
<b>COURTOIS Anthony</b>	7500	3000	500	7500
<b>DEVOLDER Wilhem</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DOMENACH Benoit</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ELSENHOHN Valentin</b>	7500	3000	500	7500
<b>FERNANDEZ Cynthia</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GALBOIS Anthony</b>	7500	3000	500	7500
<b>GARCON Damien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HAAN Florine</b>	7500	3000	500	7500
<b>HUMBERT Lionel</b>	7500	3000	500	7500
<b>JEAN Christine</b>	15000	7500	1500	15000

<b>KHAMMAR Adam</b>	7500	3000	500	7500
<b>MOUNIER Laurent</b>	7500	3000	500	7500
<b>PICHOT Ludovic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RAULT Fabienne</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROUX Brigitte</b>	7500	3000	500	7500
<b>SOULIER Christophe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BONJEAN Nathalie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BONNAMANT Florence</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DESMET Elisabeth</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DESSAPT Fabien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GALTIER Philippe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GRAMOND Annie</b>	7500	3000	500	7500
<b>LACOSTE Benedicte</b>	7500	3000	500	7500
<b>MALIGE Martine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MATARIN Sebastien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RODRIGUES DE FREITAS Sylvie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TARDIEU Hugo</b>	7500	3000	500	7500
<b>SANCHEZ Joaquim</b>	15000	7500	1500	15000



**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**Pv « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>TAURIN Carole</b>	1500	7500	15000
<b>TERNON Sylvie</b>	1500	5000	10000
<b>BELLOT ANTONY Christine</b>	1500	5000	10000
<b>DAMASE Alain</b>	1500	7500	15000
<b>ADOBATI Anne-Marie</b>	1500	5000	10000
<b>BLANCHER Bruno</b>	1500	5000	10000
<b>BURGUE Guy</b>	1000	3000	3000
<b>CHADEFAUX Sophie</b>	1000	3000	3000
<b>CHAPET Pascal</b>	1500	5000	10000
<b>CHEVALIER Sebastien</b>	1000	3000	3000
<b>DEVAUX Isabelle</b>	1500	5000	10000
<b>FERRY Carole</b>	1000	3000	3000
<b>FORASTE Claire</b>	1500	5000	10000
<b>FOURNIER Vincent</b>	1500	5000	10000
<b>FOURNIER Sylvie</b>	1500	5000	10000
<b>GENET Nicolas</b>	1500	5000	10000
<b>LAGARDE Benjamin</b>	1500	5000	10000
<b>LARSONNEUR Victorien</b>	1000	3000	3000
<b>LAURENCON Loic</b>	1500	5000	10000
<b>LEGER Jean-Marc</b>	1000	3000	3000
<b>LONGERINAS Thierry</b>	1000	3000	3000
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b>	1000	3000	3000
<b>MALLET Benjamin</b>	1000	3000	3000
<b>MARNAT Antoine</b>	1500	5000	10000
<b>MEHEL Françoise</b>	1500	5000	10000
<b>MICHAUD Sebastien</b>	1500	5000	10000
<b>MOUVEAUX Valerie</b>	1000	3000	3000
<b>MULLER Jane-Alexandra</b>	1500	5000	10000
<b>MUSSGNUG Michael</b>	1500	5000	10000
<b>NOUIRA Franck</b>	1500	5000	10000
<b>OMBRET Regis</b>	1000	3000	3000
<b>PROST Jean-Claude</b>	1500	5000	10000
<b>PRUGNARD Delphine</b>	1000	3000	3000
<b>ROBIN Muriel</b>	1000	3000	3000

<b>RODRIGUEZ Valerie</b>	1000	3000	3000
<b>ROLIN Isabelle</b>	1000	3000	3000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b>	1000	3000	3000
<b>TISSANDIER Laurent</b>	1000	3000	3000
<b>TREBILLON Lionel</b>	1500	5000	10000
<b>TURPIN Christophe</b>	1500	5000	10000
<b>VERGNE Aurelie</b>	1000	3000	3000
<b>ANNOVAZZI Bertrand</b>	1500	5000	10000
<b>ARNOUD Bertrand</b>	1000	3000	3000
<b>BETKA Dalila</b>	1000	3000	3000
<b>BOISSIER Angelique</b>	1500	5000	10000
<b>BONTEMPS Sebastien</b>	1500	5000	10000
<b>CHOLVY Antoine</b>	1500	5000	10000
<b>COGNE Patrice</b>	1000	3000	3000
<b>COURTOIS Anthony</b>	1000	3000	3000
<b>DEVOLDER Wilhem</b>	1500	5000	10000
<b>DOMENACH Benoit</b>	1500	5000	10000
<b>ELSENHORN Valentin</b>	1000	3000	3000
<b>FERNANDEZ Cynthia</b>	1500	5000	10000
<b>GALBOIS Anthony</b>	1000	3000	3000
<b>GARCON Damien</b>	1500	5000	10000
<b>HAAN Florine</b>	1000	3000	3000
<b>HUMBERT Lionel</b>	1000	3000	3000
<b>JEAN Christine</b>	1500	5000	10000
<b>KHAMMAR Adam</b>	1000	3000	3000
<b>MOUNIER Laurent</b>	1000	3000	3000
<b>PICHOT Ludovic</b>	1500	5000	10000
<b>RAULT Fabienne</b>	1500	5000	10000
<b>ROUX Brigitte</b>	1000	3000	3000
<b>SOULIER Christophe</b>	1500	5000	10000

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature****Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>TAURIN Carole</b>	30000	100000	250000
<b>TERNON Sylvie</b>	5000	15000	25000
<b>DEBENNE Stan</b>	1500	10000	20000
<b>LABBAYE Philippe</b>	1500	10000	20000
<b>QUINSAT Pascale</b>	1500	10000	20000
<b>TORREGROSSA Bruno</b>	1500	10000	20000
<b>BELLOT ANTONY Christine</b>	5000	15000	25000
<b>DAMASE Alain</b>	30000	100000	250000
<b>ADOBATI Anne-Marie</b>	5000	15000	25000
<b>BLANCHER Bruno</b>	5000	15000	25000
<b>BURGUE Guy</b>	1500	4000	7500
<b>CHADEFAUX Sophie</b>	1500	4000	7500
<b>CHAPET Pascal</b>	5000	15000	25000
<b>CHEVALIER Sebastien</b>	1500	4000	7500
<b>DEVAUX Isabelle</b>	5000	15000	25000
<b>FERRY Carole</b>	1500	4000	7500
<b>FORASTE Claire</b>	5000	15000	25000
<b>FOURNIER Vincent</b>	5000	15000	25000
<b>FOURNIER Sylvie</b>	5000	15000	25000
<b>GENET Nicolas</b>	5000	15000	25000
<b>LAGARDE Benjamin</b>	5000	15000	25000
<b>LARSONNEUR Victorien</b>	1500	4000	7500
<b>LAURENCON Loic</b>	5000	15000	25000
<b>LEGER Jean-Marc</b>	1500	4000	7500
<b>LONGERINAS Thierry</b>	1500	4000	7500
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b>	1500	4000	7500
<b>MALLET Benjamin</b>	1500	4000	7500
<b>MARNAT Antoine</b>	5000	15000	25000
<b>MEHEL Francoise</b>	5000	15000	25000
<b>MICHAUD Sebastien</b>	5000	15000	25000
<b>MOUVEAUX Valerie</b>	1500	4000	7500
<b>MULLER Jane-Alexandra</b>	5000	15000	25000
<b>MUSSGUG Michael</b>	5000	15000	25000
<b>NOUIRA Franck</b>	5000	15000	25000

<b>OMBRET Regis</b>	1500	4000	7500
<b>PROST Jean-Claude</b>	5000	15000	25000
<b>PRUGNARD Delphine</b>	1500	4000	7500
<b>ROBIN Muriel</b>	1500	4000	7500
<b>RODRIGUEZ Valerie</b>	1500	4000	7500
<b>ROLIN Isabelle</b>	1500	4000	7500
<b>SEPULVEDA Matthieu</b>	1500	4000	7500
<b>TISSANDIER Laurent</b>	1500	4000	7500
<b>TREBILLON Lionel</b>	5000	15000	25000
<b>TURPIN Christophe</b>	5000	15000	25000
<b>VERGNE Aurelie</b>	1500	4000	7500
<b>DOMINGUES-FERNANDES Gloria</b>	1500	10000	20000
<b>HAAS Marie</b>	1500	10000	20000
<b>ANNOVAZZI Bertrand</b>	5000	15000	25000
<b>ARNOUD Bertrand</b>	1500	4000	7500
<b>BETKA Dalila</b>	1500	4000	7500
<b>BOISSIER Angelique</b>	5000	15000	25000
<b>BONTEMPS Sebastien</b>	5000	15000	25000
<b>CHOLVY Antoine</b>	5000	15000	25000
<b>COGNE Patrice</b>	1500	4000	7500
<b>COURTOIS Anthony</b>	1500	4000	7500
<b>DEVOLDER Wilhem</b>	5000	15000	25000
<b>DOMENACH Benoit</b>	5000	15000	25000
<b>ELSENHOHN Valentin</b>	1500	4000	7500
<b>FERNANDEZ Cynthia</b>	5000	15000	25000
<b>GALBOIS Anthony</b>	1500	4000	7500
<b>GARCON Damien</b>	5000	15000	25000
<b>HAAN Florine</b>	1500	4000	7500
<b>HUMBERT Lionel</b>	1500	4000	7500
<b>JEAN Christine</b>	5000	15000	25000
<b>KHAMMAR Adam</b>	1500	4000	7500
<b>MOUNIER Laurent</b>	1500	4000	7500
<b>PICHOT Ludovic</b>	5000	15000	25000
<b>RAULT Fabienne</b>	5000	15000	25000
<b>ROUX Brigitte</b>	1500	4000	7500
<b>SOULIER Christophe</b>	5000	15000	25000
<b>MALIGE Martine</b>	1500	10000	20000
<b>MATARIN Sebastien</b>	1500	10000	20000

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
------------	---------------------	-------------------------	-------------------------

**Annexe VII à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional TAILLANDIER David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>TAURIN Carole</b>	30000	250000
<b>TERNON Sylvie</b>	5000	25000
<b>DEBENNE Stan</b>	1500	20000
<b>LABBAYE Philippe</b>	1500	20000
<b>QUINSAT Pascale</b>	1500	20000
<b>TORREGROSSA Bruno</b>	1500	20000
<b>BELLOT ANTONY Christine</b>	2000	20000
<b>DAMASE Alain</b>	30000	250000
<b>ADOBATI Anne-Marie</b>	5000	25000
<b>BLANCHER Bruno</b>	5000	25000
<b>BURGUE Guy</b>	1500	7500
<b>CHADEFAUX Sophie</b>	1500	7500
<b>CHAPET Pascal</b>	5000	25000
<b>CHEVALIER Sebastien</b>	1500	7500
<b>DEVAUX Isabelle</b>	5000	25000
<b>FERRY Carole</b>	1500	7500
<b>FORASTE Claire</b>	5000	25000
<b>FOURNIER Sylvie</b>	5000	25000
<b>FOURNIER Vincent</b>	5000	25000
<b>GENET Nicolas</b>	5000	25000
<b>LAGARDE Benjamin</b>	5000	25000
<b>LARSONNEUR Victorien</b>	1500	7500
<b>LAURENCON Loic</b>	5000	25000
<b>LEGER Jean-Marc</b>	1500	7500
<b>LONGERINAS Thierry</b>	1500	7500
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b>	1500	7500
<b>MALLET Benjamin</b>	1500	7500
<b>MARNAT Antoine</b>	5000	25000
<b>MEHEL Francoise</b>	5000	25000
<b>MICHAUD Sebastien</b>	5000	25000
<b>MOUVEAUX Valerie</b>	1500	7500
<b>MULLER Jane-Alexandra</b>	5000	25000
<b>MUSSGUG Michael</b>	5000	25000
<b>NOUIRA Franck</b>	5000	25000
<b>OMBRET Regis</b>	1500	7500
<b>PROST Jean-Claude</b>	5000	25000

<b>PRUGNARD Delphine</b>	1500	7500
<b>ROBIN Muriel</b>	1500	7500
<b>RODRIGUEZ Valerie</b>	1500	7500
<b>ROLIN Isabelle</b>	1500	7500
<b>SEPULVEDA Matthieu</b>	1500	7500
<b>TISSANDIER Laurent</b>	1500	7500
<b>TREBILLON Lionel</b>	5000	25000
<b>TURPIN Christophe</b>	5000	25000
<b>VERGNE Aurelie</b>	1500	7500
<b>DOMINGUES-FERNANDES Gloria</b>	5000	25000
<b>HAAS Marie</b>	5000	25000
<b>ANNOVAZZI Bertrand</b>	5000	25000
<b>ARNOUD Bertrand</b>	1500	7500
<b>BETKA Dalila</b>	1500	7500
<b>BOISSIER Angelique</b>	5000	25000
<b>BONTEMPS Sebastien</b>	5000	25000
<b>CHOLVY Antoine</b>	5000	25000
<b>COGNE Patrice</b>	1500	7500
<b>COURTOIS Anthony</b>	1500	7500
<b>DEVOLDER Wilhem</b>	5000	25000
<b>DOMENACH Benoit</b>	5000	25000
<b>ELSENHORN Valentin</b>	1500	7500
<b>FERNANDEZ Cynthia</b>	5000	25000
<b>GALBOIS Anthony</b>	1500	7500
<b>GARCON Damien</b>	5000	25000
<b>HAAN Florine</b>	1500	7500
<b>HUMBERT Lionel</b>	1500	7500
<b>JEAN Christine</b>	5000	25000
<b>KHAMMAR Adam</b>	1500	7500
<b>MOUNIER Laurent</b>	1500	7500
<b>PICHOT Ludovic</b>	5000	25000
<b>RAULT Fabienne</b>	5000	25000
<b>ROUX Brigitte</b>	1500	7500
<b>SOULIER Christophe</b>	5000	25000
<b>MALIGE Martine</b>	5000	25000
<b>MATARIN Sebastien</b>	5000	25000

**Annexe VIII à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional TAILLANDIER David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
------------	---------------------	-------------------------



**Annexe IX à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional TAILLANDIER David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>TAURIN Carole</b>	250000	30000
<b>TERNON Sylvie</b>	3000	15000
<b>BELLOT ANTONY Christine</b>	3000	15000
<b>DAMASE Alain</b>	250000	30000
<b>ADOBATI Anne-Marie</b>	3000	15000
<b>BLANCHER Bruno</b>	3000	15000
<b>BURGUE Guy</b>	1500	15000
<b>CHADEFAUX Sophie</b>	1500	15000
<b>CHAPET Pascal</b>	3000	15000
<b>CHEVALIER Sebastien</b>	1500	15000
<b>DEVAUX Isabelle</b>	3000	15000
<b>FERRY Carole</b>	1500	15000
<b>FORASTE Claire</b>	3000	15000
<b>FOURNIER Sylvie</b>	3000	15000
<b>FOURNIER Vincent</b>	3000	15000
<b>GENET Nicolas</b>	3000	15000
<b>LAGARDE Benjamin</b>	3000	15000
<b>LARSONNEUR Victorien</b>	1500	15000
<b>LAURENCON Loic</b>	3000	15000
<b>LEGER Jean-Marc</b>	1500	15000
<b>LONGERINAS Thierry</b>	1500	15000
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b>	1500	15000
<b>MALLET Benjamin</b>	1500	15000
<b>MARNAT Antoine</b>	3000	15000
<b>MEHEL Francoise</b>	3000	15000
<b>MICHAUD Sebastien</b>	3000	15000
<b>MOUVEAUX Valerie</b>	1500	15000
<b>MULLER Jane-Alexandra</b>	3000	15000
<b>MUSSGNUG Michael</b>	3000	15000
<b>NOUIRA Franck</b>	3000	15000
<b>OMBRET Regis</b>	1500	15000
<b>PROST Jean-Claude</b>	3000	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b>	1500	15000
<b>ROBIN Muriel</b>	1500	15000
<b>RODRIGUEZ Valerie</b>	1500	15000

<b>ROLIN Isabelle</b>	1500	15000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b>	1500	15000
<b>TISSANDIER Laurent</b>	1500	15000
<b>TREBILLON Lionel</b>	3000	15000
<b>TURPIN Christophe</b>	3000	15000
<b>VERGNE Aurelie</b>	1500	15000
<b>ANNOVAZZI Bertrand</b>	3000	15000
<b>ARNOUD Bertrand</b>	1500	15000
<b>BETKA Dalila</b>	1500	15000
<b>BOISSIER Angelique</b>	3000	15000
<b>BONTEMPS Sebastien</b>	3000	15000
<b>CHOLVY Antoine</b>	3000	15000
<b>COGNE Patrice</b>	1500	15000
<b>COURTOIS Anthony</b>	1500	15000
<b>DEVOLDER Wilhem</b>	3000	15000
<b>DOMENACH Benoit</b>	3000	15000
<b>ELSENHORN Valentin</b>	1500	15000
<b>FERNANDEZ Cynthia</b>	3000	15000
<b>GALBOIS Anthony</b>	1500	15000
<b>GARCON Damien</b>	3000	15000
<b>HAAN Florine</b>	1500	15000
<b>HUMBERT Lionel</b>	1500	15000
<b>JEAN Christine</b>	3000	15000
<b>KHAMMAR Adam</b>	1500	15000
<b>MOUNIER Laurent</b>	1500	15000
<b>PICHOT Ludovic</b>	3000	15000
<b>RAULT Fabienne</b>	3000	15000
<b>ROUX Brigitte</b>	1500	15000
<b>SOULIER Christophe</b>	3000	15000

**Annexe X à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional TAILLANDIER David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
------------	---------------------	----------------



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

CLERMONT-FERRAND, LE 13 NOV. 2023

*DR Clermont-Ferrand*  
8 RUE RABANESSE  
63012 CLERMONT-FERRAND  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *TAILLANDIER David*  
Téléphone : 09 70 27 32 59  
Télécopie : 04 73 34 79 30  
Mél : [dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2023/8 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 42531</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 42534</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 44674</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 44721</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 44994</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 45172</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 45549</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 45559</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 45652</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 46696</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 47131</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 50072</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 50252</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 50340</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 50874</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 51744</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 51872</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 51957</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 52032</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 52388</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 52391</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52646</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 52977</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53162</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 53308</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 53795</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 54349</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 55100</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 55676</b>	1000	3000	3000

<b>Matricule 56132</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 56728</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 56971</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 57029</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 57322</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 57410</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 57470</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 57744</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 58536</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 58550</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 58729</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 59006</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 59170</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 59189</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 59694</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 59774</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 59848</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 60233</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 60288</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 60688</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 61266</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 61276</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 61550</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 61604</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 61897</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 62026</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 62682</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 63317</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 63421</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 63532</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 64179</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 64246</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 64752</b>	1000	3000	3000
<b>Matricule 65196</b>	1500	5000	10000
<b>Matricule 65734</b>	1000	3000	3000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 40287</b>	1500	10000	20000
<b>Matricule 41361</b>	1500	10000	20000
<b>Matricule 42531</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 42534</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 43733</b>	1500	10000	20000
<b>Matricule 43741</b>	1500	10000	20000
<b>Matricule 44674</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 44721</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 44994</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 45172</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 45549</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 45559</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 45652</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 46619</b>	1500	10000	20000
<b>Matricule 46696</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 47131</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 50072</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 50252</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 50340</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 50874</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 51744</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 51872</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 51957</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 52032</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 52237</b>	1500	10000	20000
<b>Matricule 52388</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 52391</b>	30000	100000	250000
<b>Matricule 52646</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 52977</b>	30000	100000	250000

<b>Matricule 53162</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 53308</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 53335</b>	1500	10000	20000
<b>Matricule 53795</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 54349</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 55100</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 55676</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 56132</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 56728</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 56971</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 57029</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 57322</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 57410</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 57470</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 57744</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 58536</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 58550</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 58729</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 59006</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 59170</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 59189</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 59694</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 59774</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 59781</b>	1500	10000	20000
<b>Matricule 59848</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 60233</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 60288</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 60688</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 61266</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 61276</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 61550</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 61604</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 61897</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 62026</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 62682</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 63317</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 63421</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 63532</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 64179</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 64246</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 64752</b>	1500	4000	7500
<b>Matricule 65196</b>	5000	15000	25000
<b>Matricule 65734</b>	1500	4000	7500



Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
*TAILLANDIER David*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
Matricule 40287	5000	25000
Matricule 41361	1500	20000
Matricule 42531	5000	25000
Matricule 42534	1500	7500
Matricule 43733	1500	20000
Matricule 43741	1500	20000
Matricule 44674	5000	25000
Matricule 44721	1500	7500
Matricule 44994	5000	25000
Matricule 45172	1500	7500
Matricule 45549	5000	25000
Matricule 45559	5000	25000
Matricule 45652	5000	25000
Matricule 46619	5000	25000
Matricule 46696	5000	25000
Matricule 47131	5000	25000
Matricule 50072	1500	7500
Matricule 50252	1500	7500
Matricule 50340	1500	7500
Matricule 50874	5000	25000
Matricule 51744	5000	25000
Matricule 51872	2000	20000
Matricule 51957	1500	7500
Matricule 52032	5000	25000
Matricule 52237	5000	25000
Matricule 52388	1500	7500
Matricule 52391	30000	250000
Matricule 52646	5000	25000
Matricule 52977	30000	250000
Matricule 53162	5000	25000
Matricule 53308	5000	25000

<b>Matricule 53335</b>	1500	20000
<b>Matricule 53795</b>	5000	25000
<b>Matricule 54349</b>	5000	25000
<b>Matricule 55100</b>	1500	7500
<b>Matricule 55676</b>	1500	7500
<b>Matricule 56132</b>	5000	25000
<b>Matricule 56728</b>	1500	7500
<b>Matricule 56971</b>	1500	7500
<b>Matricule 57029</b>	1500	7500
<b>Matricule 57322</b>	1500	7500
<b>Matricule 57410</b>	5000	25000
<b>Matricule 57470</b>	5000	25000
<b>Matricule 57744</b>	5000	25000
<b>Matricule 58536</b>	1500	7500
<b>Matricule 58550</b>	1500	7500
<b>Matricule 58729</b>	5000	25000
<b>Matricule 59006</b>	5000	25000
<b>Matricule 59170</b>	5000	25000
<b>Matricule 59189</b>	5000	25000
<b>Matricule 59694</b>	1500	7500
<b>Matricule 59774</b>	1500	7500
<b>Matricule 59781</b>	5000	25000
<b>Matricule 59848</b>	1500	7500
<b>Matricule 60233</b>	5000	25000
<b>Matricule 60288</b>	5000	25000
<b>Matricule 60688</b>	1500	7500
<b>Matricule 61266</b>	5000	25000
<b>Matricule 61276</b>	1500	7500
<b>Matricule 61550</b>	5000	25000
<b>Matricule 61604</b>	1500	7500
<b>Matricule 61897</b>	5000	25000
<b>Matricule 62026</b>	1500	7500
<b>Matricule 62682</b>	1500	7500
<b>Matricule 63317</b>	5000	25000
<b>Matricule 63421</b>	1500	7500
<b>Matricule 63532</b>	1500	7500
<b>Matricule 64179</b>	5000	25000
<b>Matricule 64246</b>	1500	7500
<b>Matricule 64752</b>	1500	7500
<b>Matricule 65196</b>	5000	25000
<b>Matricule 65734</b>	1500	7500



**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>Matricule 42531</b>	3000	15000
<b>Matricule 42534</b>	1500	15000
<b>Matricule 44674</b>	3000	15000
<b>Matricule 44721</b>	1500	15000
<b>Matricule 44994</b>	3000	15000
<b>Matricule 45172</b>	1500	15000
<b>Matricule 45549</b>	3000	15000
<b>Matricule 45559</b>	3000	15000
<b>Matricule 45652</b>	3000	15000
<b>Matricule 46696</b>	3000	15000
<b>Matricule 47131</b>	3000	15000
<b>Matricule 50072</b>	1500	15000
<b>Matricule 50252</b>	1500	15000
<b>Matricule 50340</b>	1500	15000
<b>Matricule 50874</b>	3000	15000
<b>Matricule 51744</b>	3000	15000
<b>Matricule 51872</b>	3000	15000
<b>Matricule 51957</b>	1500	15000
<b>Matricule 52032</b>	3000	15000
<b>Matricule 52388</b>	1500	15000
<b>Matricule 52391</b>	250000	30000
<b>Matricule 52646</b>	3000	15000
<b>Matricule 52977</b>	250000	30000
<b>Matricule 53162</b>	3000	15000
<b>Matricule 53308</b>	3000	15000
<b>Matricule 53795</b>	3000	15000
<b>Matricule 54349</b>	3000	15000
<b>Matricule 55100</b>	1500	15000
<b>Matricule 55676</b>	1500	15000
<b>Matricule 56132</b>	3000	15000

<b>Matricule 56728</b>	1500	15000
<b>Matricule 56971</b>	1500	15000
<b>Matricule 57029</b>	1500	15000
<b>Matricule 57322</b>	1500	15000
<b>Matricule 57410</b>	3000	15000
<b>Matricule 57470</b>	3000	15000
<b>Matricule 57744</b>	3000	15000
<b>Matricule 58536</b>	1500	15000
<b>Matricule 58550</b>	1500	15000
<b>Matricule 58729</b>	3000	15000
<b>Matricule 59006</b>	3000	15000
<b>Matricule 59170</b>	3000	15000
<b>Matricule 59189</b>	3000	15000
<b>Matricule 59694</b>	1500	15000
<b>Matricule 59774</b>	1500	15000
<b>Matricule 59848</b>	1500	15000
<b>Matricule 60233</b>	3000	15000
<b>Matricule 60288</b>	3000	15000
<b>Matricule 60688</b>	1500	15000
<b>Matricule 61266</b>	3000	15000
<b>Matricule 61276</b>	1500	15000
<b>Matricule 61550</b>	3000	15000
<b>Matricule 61604</b>	1500	15000
<b>Matricule 61897</b>	3000	15000
<b>Matricule 62026</b>	1500	15000
<b>Matricule 62682</b>	1500	15000
<b>Matricule 63317</b>	3000	15000
<b>Matricule 63421</b>	1500	15000
<b>Matricule 63532</b>	1500	15000
<b>Matricule 64179</b>	3000	15000
<b>Matricule 64246</b>	1500	15000
<b>Matricule 64752</b>	1500	15000
<b>Matricule 65196</b>	3000	15000
<b>Matricule 65734</b>	1500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2023/8 du 13 nov. 2023 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**  
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
---	---------------------	----------------

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-11-03-00002

Arrêté enregistrement ICPE Demande présentée  
par la société SABLIERES DU CENTRE concernant  
l'exploitation d'une  
installation de traitement de matériaux de  
carrière et d'une plateforme de transit et  
traitement de matériaux inertes non dangereux  
issus du secteur BTP

ARRETE

**Portant modalités de consultation du public  
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux  
installations classées pour la protection de l'environnement**

**Commune de JOZE**

**Demande présentée par la société SABLIERES DU CENTRE concernant l'exploitation d'une  
installation de traitement de matériaux de carrière et d'une plateforme de transit et  
traitement de matériaux inertes non dangereux issus du secteur Bâtiment et Travaux  
Publics (BTP)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** la demande par laquelle la société SABLIERES DU CENTRE sollicite l'enregistrement d'une installation de traitement de matériaux de carrière et d'une plateforme de transit et traitement de matériaux inertes non dangereux issus du secteur Bâtiment et Travaux Publics (BTP), au lieu-dit « Croix de Beissat » sur le territoire de la commune de Joze, rangées dans les Installations Classées soumises au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et au régime de la déclaration pour les rubriques 1.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature Installations, Ouvrages Travaux Activités en application de la loi sur l'eau ;
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;
- **VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpe en date du 26 octobre 2023 déclarant le dossier complet et régulier ;
- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

**ARTICLE 1er** : La demande présentée par la société SABLIERES DU CENTRE en vue de l'enregistrement d'une installation de traitement de matériaux de carrière et d'une plateforme de transit et traitement de matériaux inertes non dangereux issus du secteur B.T.P sur le territoire de la commune de JOZE, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Joze du **lundi 27 novembre 2023 au mardi 26 décembre 2023 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie énoncés ci-dessous : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00

**ARTICLE 2** : Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). (Actions de l'État – environnement – installations classées – dossier en cours d'instruction - enregistrement)

**ARTICLE 3** : Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Joze aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 1<sup>er</sup> et il pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

- par lettre au préfet, Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'Environnement – 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND
- par mail à l'adresse électronique suivante : [pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 4** : Cette consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme, « La Montagne » édition 63 et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins deux semaines avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairie de Joze.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur site.

**ARTICLE 5** : Les conseils municipaux de Joze, Maringues, Saint-Laure et Crevant-Laveine sont consultés. Les avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 6** : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : Société Sablières du Centre – Tissonnières, Croix de Beissat – 63 350 JOZE.

**ARTICLE 7** : Le maire de Joze, à l'issue de la consultation du public, clôturera le registre et l'adressera à la préfecture (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**ARTICLE 8** : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

**ARTICLE 9** : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Joze ainsi que la société SABLIERES DU CENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le / 3 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-Paul VICAT

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,*

*63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-30-00005

Arrêté n°2703bis/2023 du 30 octobre 2023  
portant déclaration d'intérêt général au titre de  
l'article 211-7 du code de l'environnement et  
prescriptions à déclaration des travaux prévus  
dans le cadre du contrat territorial Sioule  
Andelot

N°2703bis/2023

**ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
PRESCRIPTIONS A DECLARATION  
DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE  
ANDELOT**

**COMMUNES DE BAYET (03), BRANSAT (03), CHAREIL-CINTRAT (03), LOUCHY-  
MONTFAND (03), NEUF-EGLISE (63), PRONDINES (63), SAINT-GEORGES-DE-MONS  
(63), SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (03), SAULCET (03), SERVANT (63)**

La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants relatifs à la réglementation sur l'eau, L. 210-1, L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6; L. 215-14 à L. 215-18, le tableau annexé à l'article R. 214-1, les articles R. 214-32 à R. 214-56 relatifs à la procédure de déclaration, R. 214-88 à R. 214-104 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes et L. 435-5 relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et en particulier l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sioule ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Allier Aval ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission locale de l'eau du SAGE Allier Aval sur le projet de contrat territorial Sioule-Andelot 2023-2028 en date du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission locale de l'eau du SAGE Sioule sur le projet de contrat territorial Sioule-Andelot 2023-2028 en date du 14 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Allier n°CP-février 2023-19-74 en date du 27 février 2023 approuvant les termes du premier contrat territorial Sioule-Andelot (2023-2025) ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 27 février 2023 approuvant les termes du premier contrat territorial Sioule-Andelot (2023-2025) ;

**Vu** la délibération 2023-66 en date du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne approuvant la stratégie de territoire et la feuille de route associée du contrat territorial Sioule-Andelot ;

**Vu** la délibération du 19 mai 2022 du conseil de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

**Vu** la délibération du 31 mai 2022 du conseil de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

**Vu** la délibération du 7 juin 2022 du conseil de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2022 du conseil de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge ;

**Vu** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général reçu à la DDT de l'Allier en date du 15 mai 2023 ;

**Vu** le récépissé de dépôt de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la restauration de la structure des berges et la diversification du lit mineur du Gaduet en date du 24 février 2023 ;

**Vu** l'avis de l'OFB 03 et de l'OFB 63 en date du 22 juin 2023 ;

**Vu** l'instruction réalisée par les DDT de l'Allier et du Puy de Dôme ;

**Vu** le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site des services de l'État dans le Puy de Dôme du 31 juillet au 4 septembre 2023, accompagné du dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration loi sur l'eau ;

**Vu** le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site des services de l'État dans l'Allier du 7 août au 11 septembre 2023, accompagné du dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration loi sur l'eau ;

**Vu** les observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

**Vu** l'avis des pétitionnaires sur le projet d'arrêté préfectoral qui leur a été adressé ;

**Considérant que** les travaux envisagés répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**Considérant que** les travaux envisagés peuvent contribuer aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux et sont compatibles avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Sioule et Allier Aval ;

**Considérant que** les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier et du Puy de Dôme,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> . – Bénéficiaires de la déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau envisagés dans le cadre du contrat territorial Sioule-Andelot sur le territoire des 4 communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge
- Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy

### Article 2. – Objet de la déclaration d'intérêt général

Les 4 communautés de communes mentionnées à l'article 1 et représentées par leurs Présidents sont autorisées à réaliser les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau envisagés dans le cadre du contrat territorial Sioule Andelot sous réserve du strict respect des prescriptions énoncées par le présent arrêté.

### Article 3. – Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées

Les travaux prévus dans le cadre de la déclaration d'intérêt général, objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement.

Le présent arrêté autorise les travaux soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Les pétitionnaires veillent au respect des arrêtés de prescriptions générales figurant au tableau ci-dessus.

#### **Article 4. – Emprise de la déclaration d'intérêt général**

Les zones de travaux et/ou d'études concernées par la présente déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau sont détaillées dans le dossier de demande. Elles concernent les communes de Bayet (03), Bransat (03), Chareil-Cintrat (03), Louchy-Montfand (03), Neuf-Eglise (63), Prondines (63), Saint-Georges-de-Mons (63), Saint-Pourçain-sur-Sioule (03), Saulcet (03), Servant (63). Les parcelles concernées par les travaux sont détaillées en annexes.

#### **Article 5. – Durée de validité**

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque au-delà de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, si les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement substantiel de réalisation. Il en va de même pour la déclaration loi sur l'eau.

#### **Article 6. – Servitude de passage**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser pénétrer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs, les ouvriers et les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date de publication du présent arrêté ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

## **Article 7. – Conformité au dossier de demande de déclaration d'intérêt général**

La réalisation des travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien des cours d'eau devra strictement respecter les éléments énoncés au dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

En outre, les prescriptions relatives à la réalisation des travaux sont définies comme suit :

- a) Travaux réalisés dans le lit du cours d'eau :  
Les travaux dans le lit du cours d'eau sont réalisés en période de basses eaux, et suspendus en cas d'orage ou d'étiage sévère.  
En première catégorie piscicole, les interventions dans le lit du cours d'eau et la mise en eau du nouveau lit sont interdits du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, correspondant à la période de reproduction des espèces piscicoles.
- b) toute utilisation d'engins mécaniques dans le lit mineur du cours d'eau est proscrite en dehors des secteurs prévus dans le dossier. En cas de force majeure, cette utilisation nécessitera l'accord préalable du maître d'ouvrage et du service chargé de la police de l'eau ;
- c) les rémanents et les bois débités devront être disposés en dehors du lit majeur des cours d'eau concernés. Les bois débités appartiennent au propriétaire du terrain. Dans les cas où ils devront être enlevés, une déclaration d'abandon devra être effectuée par le propriétaire ;
- d) aucun dépôt de matière toxique et polluante ne sera effectué dans les périmètres des puits d'eau potable ou à proximité des cours d'eau;
- e) les travaux devront respecter les arrêtés préfectoraux de protection en vigueur et à venir concernant l'alimentation en eau potable et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope éventuels ;
- f) les travaux d'aménagement d'abreuvoirs devront être accompagnés de la mise en défens de l'ensemble de la berge accessible à partir de la parcelle concernée ;
- g) les aménagements hydrauliques seront réalisés dans le souci du respect des intérêts cités à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;
- h) les travaux ne permettant pas ou ne visant pas l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau ne sont pas autorisés dans le cadre du présent arrêté ;
- i) toute dégradation induite par les travaux sur les sites aménagés sera sans délai suivie d'une remise en état du site ;
- j) une convention devra être signée entre le propriétaire et le pétitionnaire préalablement aux travaux. Elle rappellera l'obligation de bon entretien des berges du cours d'eau et la nécessité d'entretien des ouvrages aménagés.
- k) Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L211-5 du même code.

- l) Concernant les travaux de restauration morphologique, les aménagements projetés doivent pouvoir évoluer avec le cours d'eau. Ils ne doivent être stabilisés artificiellement que lorsque cela est rendu nécessaire par les enjeux à protéger.

#### **Article 8. – Droits de pêche**

Les droits de pêche des sections de cours d'eau sur lesquels sont réalisés des travaux d'entretien financés majoritairement par des fonds publics sont transférés à l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Agréée ou à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les secteurs concernés. Le transfert sera réalisé à la date de fin des travaux et pour une durée de 5 ans. Le propriétaire riverain conserve toutefois, pendant cette période, le droit de pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. En complément du dispositif d'information résultant de l'application de l'article 9 du présent arrêté, la présente disposition sera rappelée, le cas échéant, dans les conventions qui interviendront entre le(s) propriétaire(s) et les collectivités concernées.

#### **Article 9. – Informations aux propriétaires riverains**

Préalablement au démarrage des travaux, une information sera réalisée par tranche de travaux afin d'informer les propriétaires riverains. Les travaux sont pris en charge exclusivement par les pétitionnaires, aucune participation financière n'est à la charge des propriétaires.

#### **Article 10. – Modification du dossier de demande**

Toute modification apportée par le demandeur aux travaux envisagés et de nature à entraîner un changement notable des éléments figurants au dossier de demande doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation préalablement à la réalisation des travaux.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 11. – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 12. – Publication**

Le présent arrêté est publié sur les sites internet des services de l'État dans l'Allier et dans le Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins un an et est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans l'ensemble des mairies concernées par le présent arrêté (procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par chacun des maires des communes concernées).

#### **Article 13. – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie ;

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés.

**Article 14. – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme,

Les maires des communes concernées,

Les directeurs départementaux des territoires de l'Allier et du Puy-de-Dôme,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,

Les chefs des services départementaux de l'Allier et du Puy-de-Dôme de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Clermont Ferrand, le

**30 OCT. 2023**

/ Le préfet du Puy de Dôme,



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Jean-Paul VICAT**

Moulins, le

**30 OCT. 2023**

La préfète de l'Allier,



**Pascale TRIMBACH**





**Annexes à l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et prescriptions à déclaration des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial Sioule Andelot**

**Plans parcellaires et listes des parcelles et propriétaires impactés par les travaux**

**Annexe 1 : commune de Neuf-Eglise (63)**

**Annexe 2 : commune de Servant (63)**

**Annexe 3 : commune de Prondines (63)**

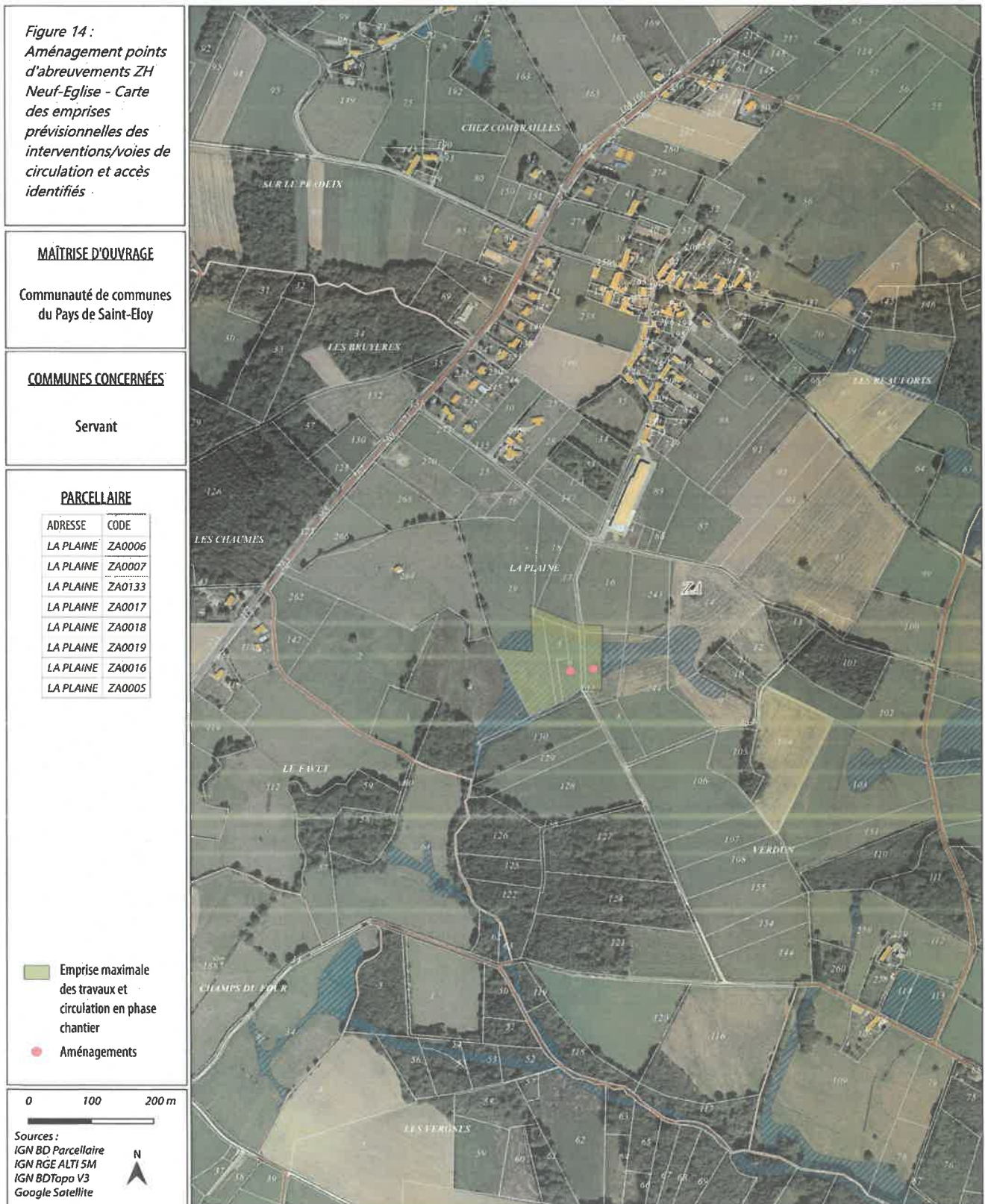
**Annexe 4 : commune de Saint-Georges-de-Mons (63)**

**Annexe 5 : communes de Louchy-Montfand, Saulcet, Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)**

**Annexe 6 : communes de Bayet, Chareil-Cintrat, Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)**

## Annexe 1 :

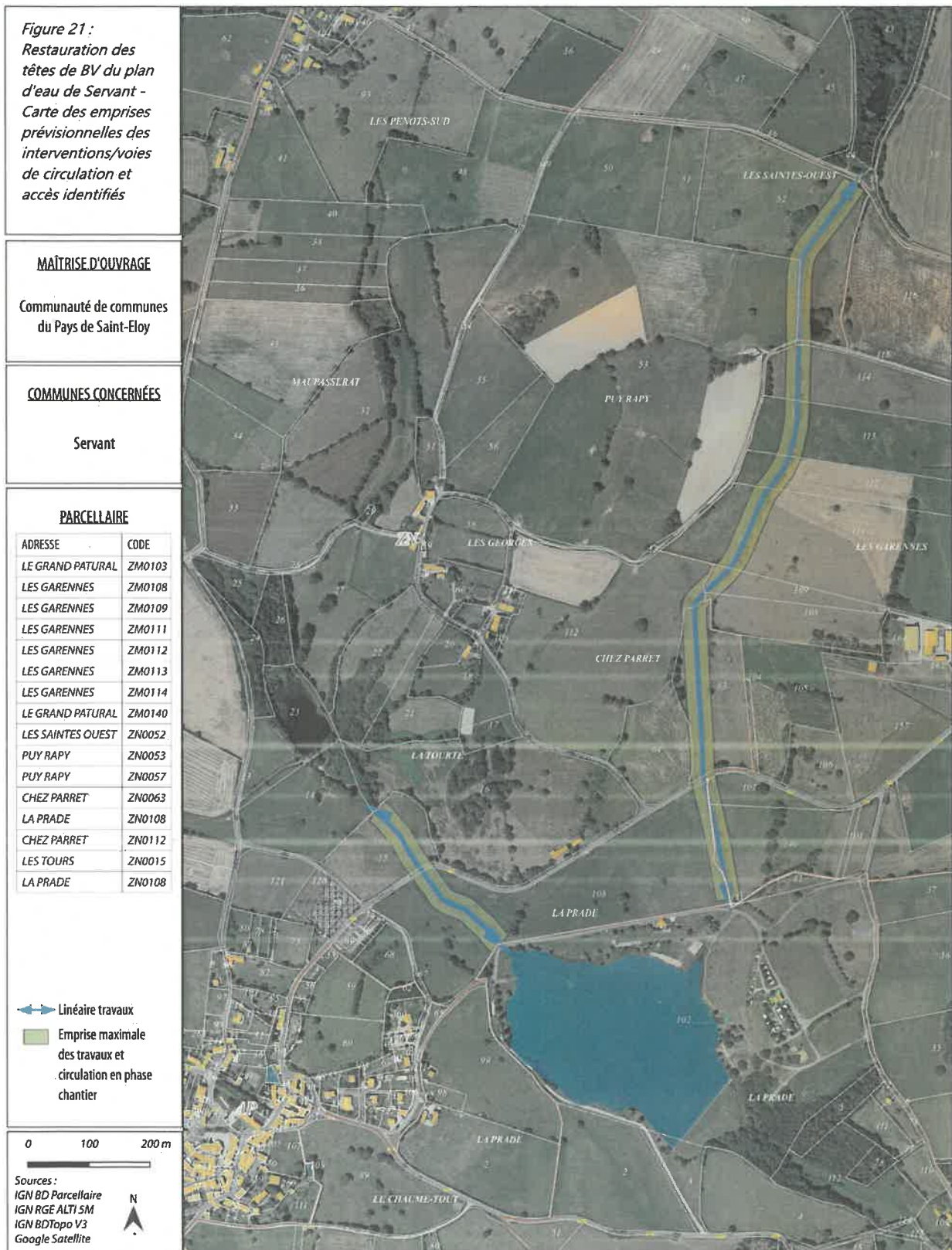
### Localisation des travaux d'aménagement de points d'abreuvement sur la commune de Neuf-Eglise et liste des parcelles impactées



Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m <sup>2</sup>	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0006	3300	3297	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0007	6900	2760	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0133	4950	716	Commune De Neuf Eglise	NULL	Le Bourg	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0017	7440	913	Mme Depoux	Rose-Marie	8 Rue De L Ourcq	95400	Arnouville
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0018	4990	31	Mme Depoux	Rose-Marie	8 Rue De L Ourcq	95400	Arnouville
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0019	30590	8049	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0016	11180	397	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0005	2880	2900	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise

## Annexe 2 :

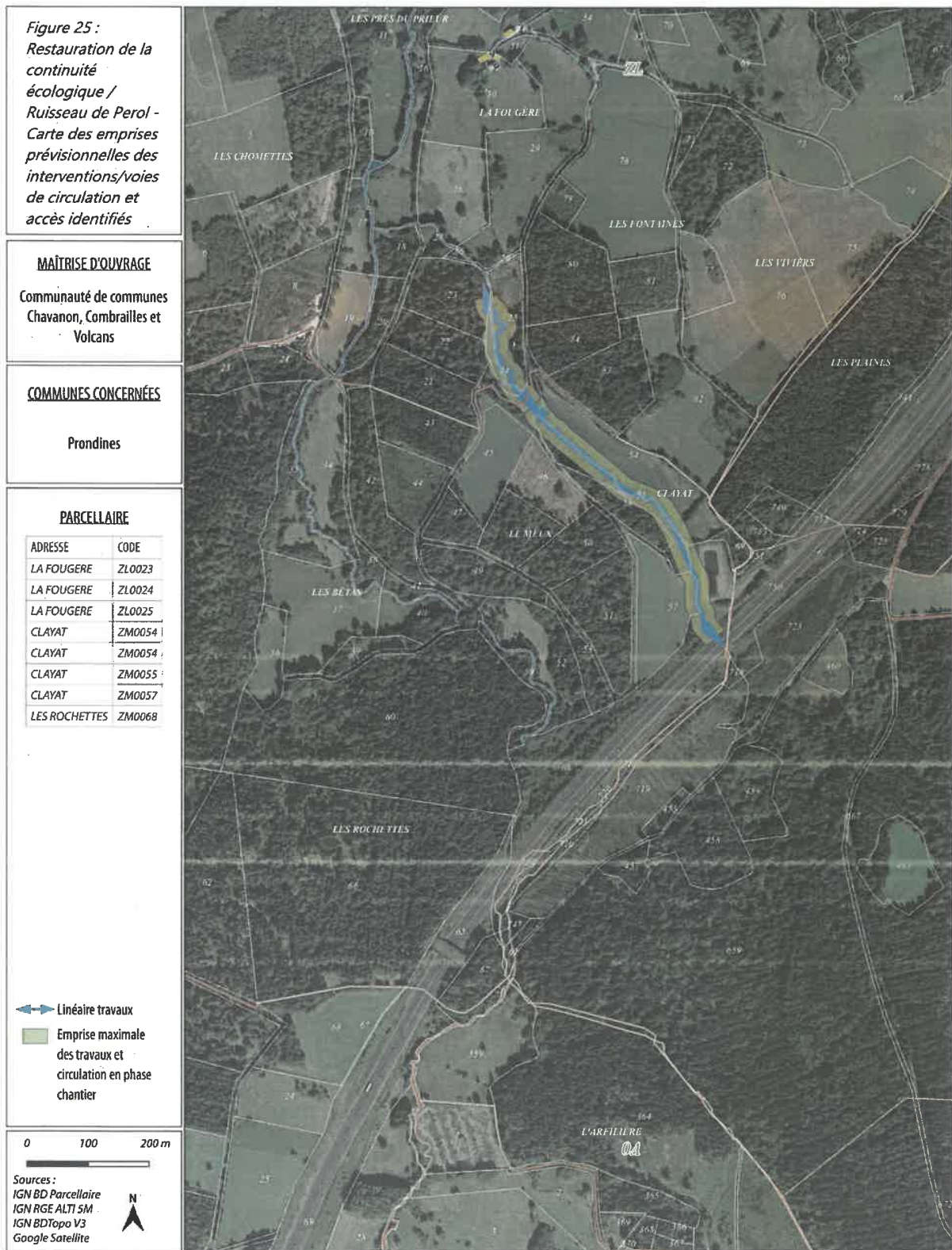
### Localisation des travaux de restauration des têtes de bassin versant du plan d'eau de Servant et liste des parcelles impactées



Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m <sup>2</sup>	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
SERVANT	LE GRAND PATURAL	ZM0103	7080	810	Mme Magnier	Elisabeth	1 La Prade	63560	Servant
SERVANT	LES GARENNES	ZM0108	18510	253	Mme Magnier	Annick	35 Rue Brulatour	33800	Bordeaux
SERVANT	LES GARENNES	ZM0109	8930	1898	Mme Magnier	Annick	35 Rue Brulatour	33800	Bordeaux
SERVANT	LES GARENNES	ZM0111	73690	5929	Mme Magnier	Annick	35 Rue Brulatour	33800	Bordeaux
SERVANT	LES GARENNES	ZM0112	21870	2514	Mme Magnier	Annick	35 Rue Brulatour	33800	Bordeaux
SERVANT	LES GARENNES	ZM0113	31650	3741	Mme Magnier	Annick	35 Rue Brulatour	33800	Bordeaux
SERVANT	LES GARENNES	ZM0114	25500	3627	Mme Durin	Michele	1 Rue Du Colombier	63118	Cebazat
SERVANT	LE GRAND PATURAL	ZM0140	26464	3895	Mme Magnier	Elisabeth	1 La Prade	63560	Servant
SERVANT	LES SAINTES OUEST	ZN0052	55950	8949	Mme Durin	Michele	1 Rue Du Colombier	63118	Cebazat
SERVANT	PUY RAPY	ZN0053	204090	2526	Mme Coste	Marinette	1 La Chaumille	63560	Servant
SERVANT	PUY RAPY	ZN0057	6800	182	Commune De Servant	NULL	2 Rue Du Presbytère	63560	Servant
SERVANT	CHEZ PARRET	ZN0063	26130	11010	M Roumy	Bernard	Le Tillot	03450	Chouvigny
SERVANT	LA PRADE	ZN0108	78530	3347	Mme Magnier	Elisabeth	1 La Prade	63560	Servant
SERVANT	CHEZ PARRET	ZN0112	85881	1234	Mme Coste	Marinette	1 La Chaumille	63560	Servant
SERVANT	LES TOURS	ZN0015	19360	4775	M Lafoley	Mathieu	2 Rue Traversiere	03450	Ebreuil
SERVANT	LA PRADE	ZN0108	78530	7011	Mme Magnier	Elisabeth	1 La Prade	63560	Servant

### Annexe 3 :

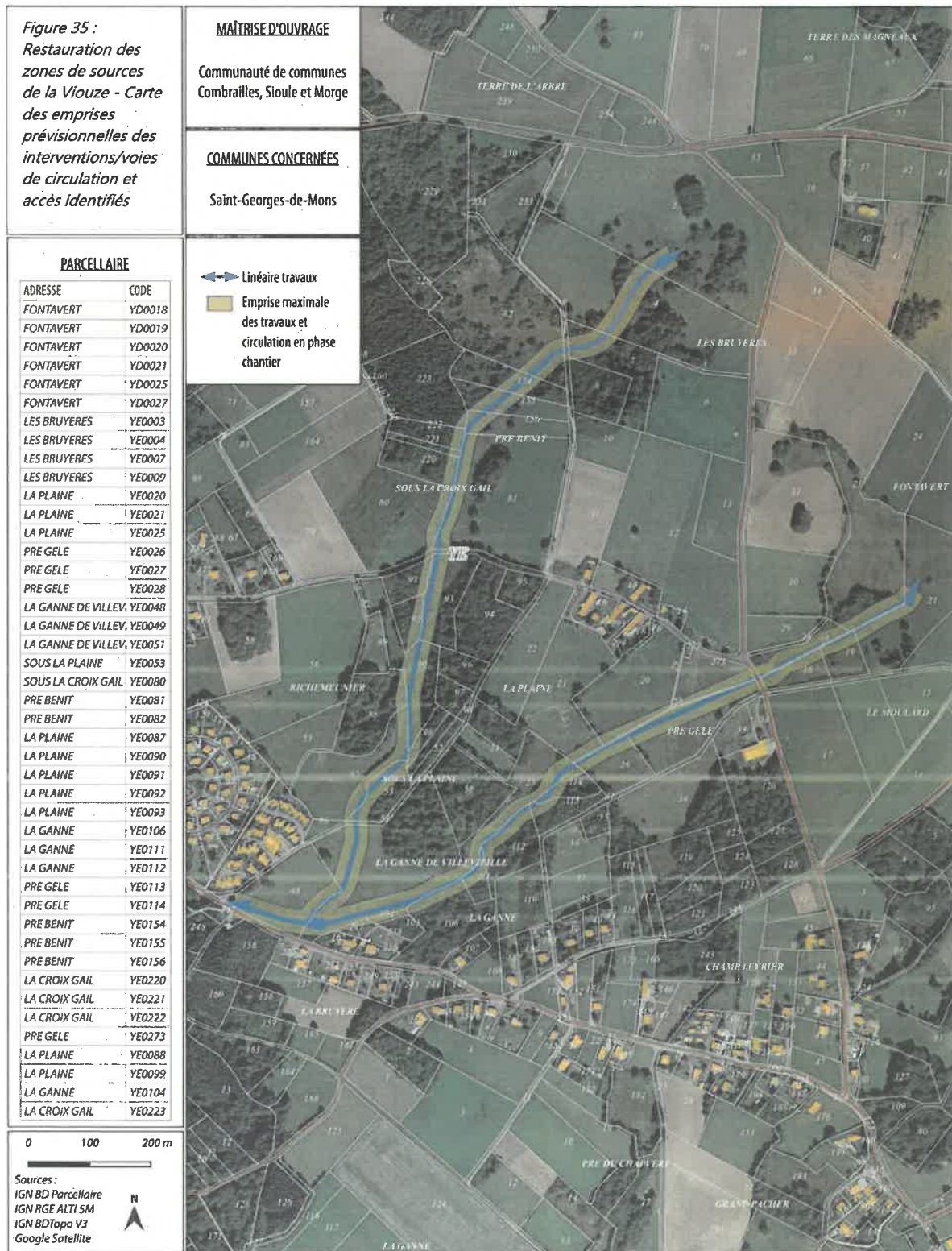
## Localisation des travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de Pérol sur la commune de Prondines et liste des parcelles impactées



Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m <sup>2</sup>	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
PRONDINES	LA FOUGERE	ZL0023	13591	836	M Augheard	Claude	10 Imp Du Roussillon	63360	Gerzat
PRONDINES	LA FOUGERE	ZL0024	1573	1559	M Renard	Yves	Perol Ouest	63470	Prondines
PRONDINES	LA FOUGERE	ZL0025	9813	4298	M Renard	Yves	Perol Ouest	63470	Prondines
PRONDINES	CLAYAT	ZM0054	23219	0	M Boyer	Lucien	Les Granges De Perol	63470	Prondines
PRONDINES	CLAYAT	ZM0054	23219	6366	M Boyer	Lucien	Les Granges De Perol	63470	Prondines
PRONDINES	CLAYAT	ZM0055	7414	5934	M Boyer	Lucien	Les Granges De Perol	63470	Prondines
PRONDINES	CLAYAT	ZM0057	16074	1344	M Souchal	Serge	Perol Ouest	63470	Prondines
PRONDINES	LES ROCHETTES	ZM0068	67446	4265	Etat Par Direction De L Immobilier De L Etat	NULL	2 Rue Gilbert Morel	63033	Clermont Ferrand Cedex



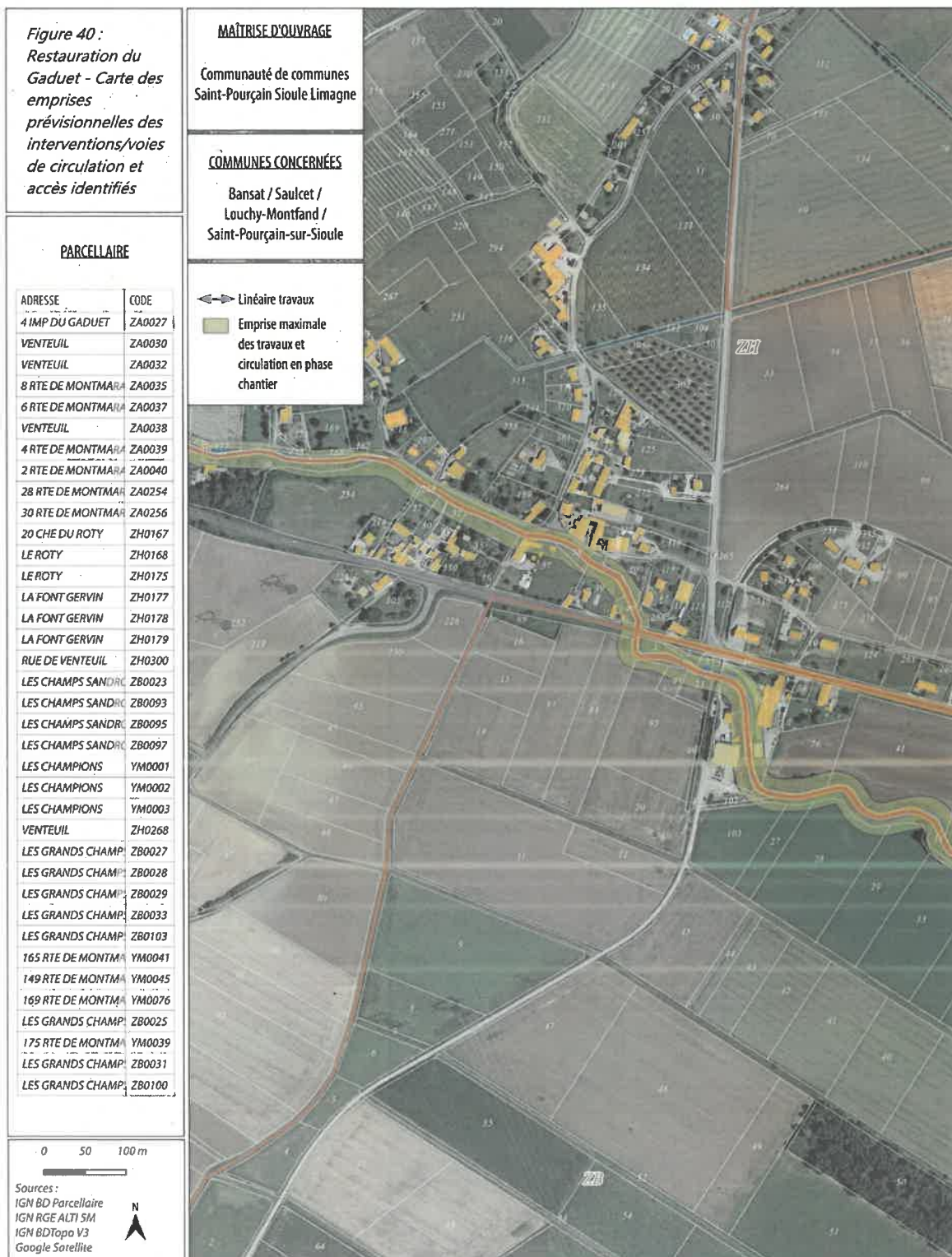
## Annexe 4 : Localisation des travaux de restauration de la Viouze sur la commune de Saint-Georges-de-Mons et liste des parc



Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m <sup>2</sup>	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
SAINT-GEORGES-DE-	FONTAVERT	YD0018	4050	1909	Mme Sardier	Emilie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	FONTAVERT	YD0019	4060	1205	Mme Sardier	Emilie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	FONTAVERT	YD0020	530	594	Commune De Saint Georges De Mons	NULL	Av De La Liberation	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	FONTAVERT	YD0021	24700	2623	Mme Guilhot	Marie-Therese	Sur Le Mazal	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	FONTAVERT	YD0025	62560	2312	Mme Sardier	Emilie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	FONTAVERT	YD0027	4290	3187	Mme Sardier	Emilie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LES BRUYERES	YE0003	62880	1719	M Flickinger	Jean-Paul	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LES BRUYERES	YE0004	46720	5207	Mme Sardier	Emilie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LES BRUYERES	YE0007	11740	2677	M Bourdarot	Lionel	Les Sagneaux Blancs	63460	Teilhede
SAINT-GEORGES-DE-	LES BRUYERES	YE0009	4630	319	Commune De Saint Georges De Mons	NULL	Av De La Liberation	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0020	19440	1587	Mme Gleyze	Nadine	59 Av De La Republique	42120	Le Coteau
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0021	25070	1011	M Flickinger	Jean-Paul	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0025	11690	5087	Mme Mathieu	Gisele	125 Rue Gabriel Peri	42100	Saint-Etienne
SAINT-GEORGES-DE-	PRE GELE	YE0026	7150	2003	Mme Sardier	Emilie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	PRE GELE	YE0027	13300	5876	Mme Masson	Marie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	PRE GELE	YE0028	730	730	Commune De Saint Georges De Mons	NULL	Av De La Liberation	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA GANNE DE VILLEVIELLE	YE0048	14920	5700	M Busson	Rene	Bourdelles	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA GANNE DE VILLEVIELLE	YE0049	36440	13086	M Batteux	Paul	9 Av De La Liberation	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA GANNE DE VILLEVIELLE	YE0051	3200	261	Commune De Saint Georges De Mons	NULL	Av De La Liberation	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	SOUS LA PLAINE	YE0053	5500	3118	M Batteux	Paul	9 Av De La Liberation	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	SOUS LA CROIX GAIL	YE0080	30650	1803	M Defosse	Hugues	Pinat De L Etang	63580	Le Vernet-Chameane
SAINT-GEORGES-DE-	PRE BENIT	YE0081	36580	4394	M Flickinger	Jean-Paul	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	PRE BENIT	YE0082	33820	2798	Mme Couto	Marion	Imp Des Bouchaux	63770	Les Ancizes Comps
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0087	15770	3588	M Delarbre	Christophe	All Du Souvenir	63140	Chatelguyon
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0090	11960	4747	Mme Sahut	Michele	Av De La Gare	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0091	3650	808	M Delarbre	Christophe	All Du Souvenir	63140	Chatelguyon
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0092	3180	1413	Mme Sardier	Emilie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0093	9310	3796	Mme Gleyze	Nadine	59 Av De La Republique	42120	Le Coteau
SAINT-GEORGES-DE-	LA GANNE	YE0106	13360	1917	Mme Duboisset	Francoise	9 Rue Du Pre Martin	19200	Ussel
SAINT-GEORGES-DE-	LA GANNE	YE0111	2350	1156	M Batteux	Paul	9 Av De La Liberation	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA GANNE	YE0112	7530	2516	Mme Duboisset	Francoise	9 Rue Du Pre Martin	19200	Ussel
SAINT-GEORGES-DE-	PRE GELE	YE0113	4050	841	Mme Mathieu	Mireille	2 Rue De Verville	45800	St Jean De Bray
SAINT-GEORGES-DE-	PRE GELE	YE0114	2950	1091	Mme Mathieu	Mireille	2 Rue De Verville	45800	St Jean De Bray
SAINT-GEORGES-DE-	PRE BENIT	YE0154	7616	1763	Mme Masson	Marie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	PRE BENIT	YE0155	6506	2107	M Flickinger	Jean-Paul	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	PRE BENIT	YE0156	5568	1450	M Flickinger	Jean-Paul	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA CROIX GAIL	YE0220	6395	1035	M Raynaud	Patrick	23 Av Des Etats Unis	63140	Chatelguyon
SAINT-GEORGES-DE-	LA CROIX GAIL	YE0221	1300	199	M Raynaud	Patrick	23 Av Des Etats Unis	63140	Chatelguyon
SAINT-GEORGES-DE-	LA CROIX GAIL	YE0222	3900	689	M Senetaire	Philippe	32 Rue Des Paleines	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	PRE GELE	YE0273	7060	1969	Mme Sardier	Emilie	Villevieille	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0088	12010	842	M Delarbre	Christophe	All Du Souvenir	63140	Chatelguyon
SAINT-GEORGES-DE-	LA PLAINE	YE0099	1675	617	M Pailhoux	Alain	17 Rue Des Sports	63770	Les Ancizes Comps
SAINT-GEORGES-DE-	LA GANNE	YE0104	685	626	M Batteux	Paul	9 Av De La Liberation	63780	Saint-Georges-De-Mons
SAINT-GEORGES-DE-	LA CROIX GAIL	YE0223	17460	319	M Moundon	Fabrice	4 Rue Des Chavades	63410	Manzat

**Annexe 5 :**  
**Localisation des travaux de restauration des berges, du lit et de la ripisylve du Gaduet sur les communes de Louchy-Montfand, Saulcet, Saint-Pourçain-sur-Sioule et liste des parcelles impactées**

1/2



Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m <sup>2</sup>	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
LOUCHY-MONTFAND	4 IMP DU GADUET	ZA0027	2090	432	M Josselin	Bernard	4 Imp Du Gaduet	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	VENTEUIL	ZA0030	1120	227	M Josselin	Bernard	4 Imp Du Gaduet	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	VENTEUIL	ZA0032	680	399	M Belien	Franck	20 Rte De Montmarault	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	8 RTE DE MONTMARAUULT	ZA0035	5450	1251	Mme Glemain	Lucette	1 Che Du Gue	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	6 RTE DE MONTMARAUULT	ZA0037	5770	1187	M Bidet	Pierre	2 Che Du Gue	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	VENTEUIL	ZA0038	390	371	Mme Bonnamy	Claudette	17 Rue De Venteuil	03500	Saulcet
LOUCHY-MONTFAND	4 RTE DE MONTMARAUULT	ZA0039	2780	796	M Rousseau	Sebastien	4 Rte De Montmarault	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	2 RTE DE MONTMARAUULT	ZA0040	720	468	M Denier D Aprigny	Jean	76 Rte De Moulins	03500	St Pourcain Sur Sioule
LOUCHY-MONTFAND	28 RTE DE MONTMARAUULT	ZA0254	14676	2112	M Purseigle	Jean	7 Rue De Sainte Catherine	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	30 RTE DE MONTMARAUULT	ZA0256	14580	4850	M Laronde	Serge	Moulin De Montfand	03500	Louchy-Montfand
SAULCET	20 CHE DU ROTY	ZH0167	70	69	M Courtinat	Andre	20 Che Du Roty	03500	Saulcet
SAULCET	LE ROTY	ZH0168	260	219	M Etienne	Jean-Paul	4 Rue Des Millets	03500	Saulcet
SAULCET	LE ROTY	ZH0175	320	308	M Riffat	Eric	26 Rue Du Roty	03500	Saulcet
SAULCET	LA FONT GERVIN	ZH0177	260	277	Mme Ranaud	Eliane	1 Rue Des Caves	03500	Saulcet
SAULCET	LA FONT GERVIN	ZH0178	110	93	Mme Ranaud	Eliane	1 Rue Des Caves	03500	Saulcet
SAULCET	LA FONT GERVIN	ZH0179	270	296	Mme De La Codre	Martine	Rua Das Janelas Verdes 3P-120	0-690	Lisboa Portugal
SAULCET	RUE DE VENTEUIL	ZH0300	1490	1031	M Gouleret	Michel	15 Rue De Venteuil	03500	Saulcet
LOUCHY-MONTFAND	LES CHAMPS SANDROUX	ZB0023	1210	532	M Nebout	Serge	Les Grands Champs	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	LES CHAMPS SANDROUX	ZB0093	10273	596	M Ray	Jean-Paul	9 Rue Des Fosses De La Ronde	03500	St Pourcain Sur Sioule
LOUCHY-MONTFAND	LES CHAMPS SANDROUX	ZB0095	13100	436	Mme Pelletier	Julienne	173 Rte De Montmarault	03500	St Pourcain Sur Sioule
LOUCHY-MONTFAND	LES CHAMPS SANDROUX	ZB0097	900	401	M Nebout	Serge	Les Grands Champs	03500	Louchy-Montfand
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES CHAMPIONS	YM0001	700	704	Departement De L Allier	NULL	1 Av Victor Hugo	03000	Moulins
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES CHAMPIONS	YM0002	520	391	Departement De L Allier	NULL	1 Av Victor Hugo	03000	Moulins
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES CHAMPIONS	YM0003	350	293	Departement De L Allier	NULL	1 Av Victor Hugo	03000	Moulins
SAULCET	VENTEUIL	ZH0268	156	160	M Criquelion	Eric	5 Av Pasteur	03500	St Pourcain Sur Sioule
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0027	3320	244	M Nebout	Serge	Les Grands Champs	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0028	14930	960	Mme Pelletier	Julienne	173 Rte De Montmarault	03500	St Pourcain Sur Sioule
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0029	10590	414	M Nebout	Serge	Les Grands Champs	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0033	13320	31	Mme Tuizat	Denise	9 Rue De Venteuil	03500	Saulcet
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0103	7516	301	M Nebout	Serge	Les Grands Champs	03500	Louchy-Montfand
ST POURCAIN SUR SIOULE	165 RTE DE MONTMARAUULT	YM0041	19000	2597	M Ray	Jean-Paul	9 Rue Des Fosses De La Ronde	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	149 RTE DE MONTMARAUULT	YM0045	21016	2971	Mme Pelletier	Julienne	173 Rte De Montmarault	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	169 RTE DE MONTMARAUULT	YM0076	6618	1486	M Nebout	Julien	14 Imp De La Villefranche	03500	St Pourcain Sur Sioule
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0025	4600	2184	M Nebout	Serge	Les Grands Champs	03500	Louchy-Montfand
ST POURCAIN SUR SIOULE	175 RTE DE MONTMARAUULT	YM0039	5460	2333	Mme Pelletier	Julienne	173 Rte De Montmarault	03500	St Pourcain Sur Sioule
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0031	740	828	M Renoux	Henri	24 Rue Des Pres Bas	63000	Clermont Ferrand
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0100	559	239	M Nebout	Serge	Les Grands Champs	03500	Louchy-Montfand

**Figure 41 :**  
*Restauration du  
 Gaduet - Carte des  
 emprises  
 prévisionnelles des  
 interventions/voies  
 de circulation et  
 accès identifiés*

**PARCELLAIRE**

ADRESSE	CODE
LES GRANDS CHAMPS	ZB0033
LES GRANDS CHAMPS	ZB0034
LES GRANDS CHAMPS	ZB0037
RTE DE MONTMARAU	AR0106
LES GUENEGAUDS	YL0091
LES GUENEGAUDS	YL0094
LES GUENEGAUDS	YL0095
LES GUENEGAUDS	YL0098
RTE DE MONTMARAU	YM0012
LES CHAMPIONS	YM0019
LES CHAMPIONS	YM0020
LE BAS DES GUENEGAUDS	YM0021
LES ROCHARDS	YM0034
165 RTE DE MONTMARAU	YM0041
149 RTE DE MONTMARAU	YM0045
RTE DE MONTMARAU	YM0052
89 RTE DE MONTMARAU	YM0056
139 RTE DE MONTMARAU	YM0064
RTE DE MONTMARAU	YM0069
109 RTE DE MONTMARAU	YM0070
105 RTE DE MONTMARAU	YM0071
101 RTE DE MONTMARAU	YM0072
99 RTE DE MONTMARAU	YM0073
97 RTE DE MONTMARAU	YM0074
LES GRANDS CHAMPS	ZB0031
LES GRANDS CHAMPS	ZB0032

**MAÎTRISE D'OUVRAGE**  
 Communauté de communes  
 Saint-Pourçain Sioule Limagne

**COMMUNES CONCERNÉES**  
 Bansat / Saulcet /  
 Louchy-Montfand /  
 Saint-Pourçain-sur-Sioule

← Linéaire travaux  
 Emprise maximale  
 des travaux et  
 circulation en phase  
 chantier

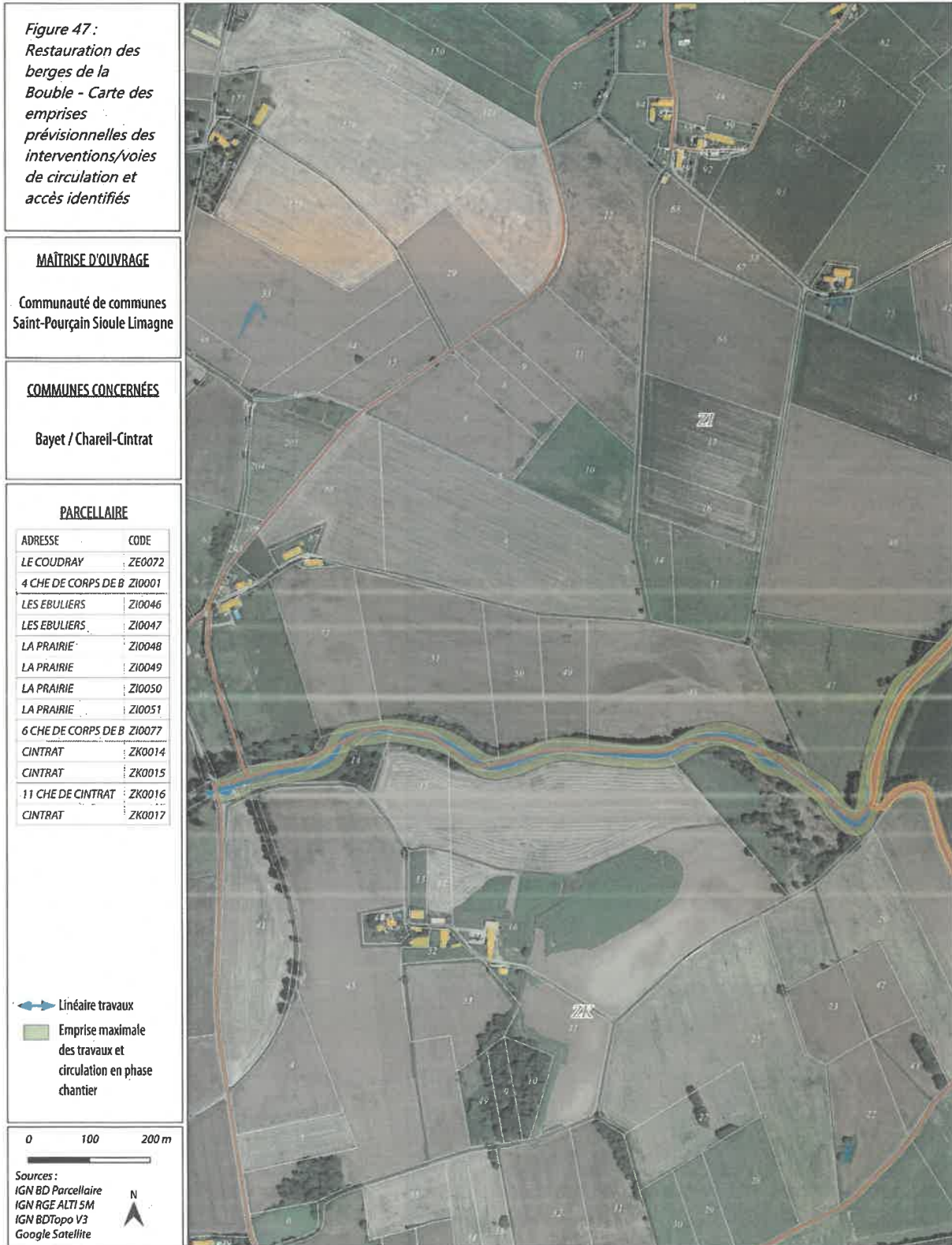


Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m <sup>2</sup>	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0033	13320	31	Mme Tuizat	Denise	9 Rue De Venteuil	03500	Saulcet
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0034	8600	375	M Nebout	Serge	Les Grands Champs	03500	Louchy-Montfand
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0037	58650	4397	M Renoux	Henri	24 Rue Des Pres Bas	63000	Clermont Ferrand
ST POURCAIN SUR SIOULE	RTE DE MONTMARAUULT	AR0106	9351	771	Sci Linedreymilleange	NULL	73 Rte De Montmarault	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES GUENEGAUDS	YL0091	2127	2101	Commune De Saint Pourcain Sur Sioule	NULL	11 Pl Du Marechal Foch	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES GUENEGAUDS	YL0094	2288	2335	Commune De Saint Pourcain Sur Sioule	NULL	11 Pl Du Marechal Foch	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES GUENEGAUDS	YL0095	3018	2540	De Guenegaud	NULL	Les Guenegauds	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES GUENEGAUDS	YL0098	406	406	Commune De Saint Pourcain Sur Sioule	NULL	11 Pl Du Marechal Foch	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	RTE DE MONTMARAUULT	YM0012	6100	412	Mme Piroche	Micheline	87 Rte De Montmarault	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES CHAMPIONS	YM0019	8660	1206	M Prelot	Robert	34 Av Pasteur	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES CHAMPIONS	YM0020	9830	789	M Prelot	Robert	34 Av Pasteur	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	LE BAS DES GUENEGAUDS	YM0021	10400	282	Commune De Saint Pourcain Sur Sioule	NULL	11 Pl Du Marechal Foch	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	LES ROCHARDS	YM0034	9010	715	Commune De Saint Pourcain Sur Sioule	NULL	11 Pl Du Marechal Foch	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	165 RTE DE MONTMARAUULT	YM0041	19000	2597	M Ray	Jean-Paul	9 Rue Des Fosses De La Ronde	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	149 RTE DE MONTMARAUULT	YM0045	21016	2971	Mme Pelletier	Julienne	173 Rte De Montmarault	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	RTE DE MONTMARAUULT	YM0052	4868	488	M Quaire	Jean-Louis	2 Rue De La Pommerault	03500	Saulcet
ST POURCAIN SUR SIOULE	89 RTE DE MONTMARAUULT	YM0056	7364	592	Mme Amaid	Patricia	89Brte De Montmarault	03500	St Pourcain Sur Sioule
ST POURCAIN SUR SIOULE	139 RTE DE MONTMARAUULT	YM0064	48142	2572	M Renoux	Henri	24 Rue Des Pres Bas	63000	Clermont Ferrand
ST POURCAIN SUR SIOULE	RTE DE MONTMARAUULT	YM0069	45970	9040	M Renoux	Henri	24 Rue Des Pres Bas	63000	Clermont Ferrand
ST POURCAIN SUR SIOULE	109 RTE DE MONTMARAUULT	YM0070	27011	2974	Mme Renoux	Sophie	14 Rue Du Garde Chasse	93260	Les Lilas
ST POURCAIN SUR SIOULE	105 RTE DE MONTMARAUULT	YM0071	10101	763	Mme Legendre	Marguerite	24 Rue Des Pres Bas	63000	Clermont Ferrand
ST POURCAIN SUR SIOULE	101 RTE DE MONTMARAUULT	YM0072	9779	791	M Renoux	Frederic	3 Rue Des Anciens Combattants D	03460	Trevol
ST POURCAIN SUR SIOULE	99 RTE DE MONTMARAUULT	YM0073	10043	779	M Renoux	Thierry	10 Rue De La Croix De Fer	63200	Pessat-Villeneuve
ST POURCAIN SUR SIOULE	97 RTE DE MONTMARAUULT	YM0074	29071	1621	M Renoux	Henri	24 Rue Des Pres Bas	63000	Clermont Ferrand
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0031	740	828	M Renoux	Henri	24 Rue Des Pres Bas	63000	Clermont Ferrand
LOUCHY-MONTFAND	LES GRANDS CHAMPS	ZB0032	500	424	Mme Tuizat	Denise	9 Rue De Venteuil	03500	Saulcet

## Annexe 6 :

### Localisation des travaux de restauration des berges de la Boule sur les communes de Bayet, Chareil-Cintrat, Saint-Pourçain-sur-Sioule et liste des parcelles impactées

1/3



Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m <sup>2</sup>	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
BAYET	LE COUDRAY	ZE0072	83050	1254	Mme Durmas	Colette	12 Che Des Hospitaliers	03800	Le Mayet D Ecole
CHAREIL-CINTRAT	4 CHE DE CORPS DE BOEUF	ZI0001	35600	383	Mme Chaine	Joelle	4 Che De Corps De Boeuf	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	LES EBULIERS	ZI0046	123620	1292	M Pacaud	Jackie	19 Rte De Chassignet	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	LES EBULIERS	ZI0047	52690	4838	Mme Tabary	Michele	6 Rue D Hancourt	80200	Cartigny
CHAREIL-CINTRAT	LA PRAIRIE	ZI0048	55930	3659	M Grobost	Michel	5 Rue De L Eglise	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	LA PRAIRIE	ZI0049	15160	506	M Sergere	Thierry	5 Che De La Roussille	03140	Fleuriel
CHAREIL-CINTRAT	LA PRAIRIE	ZI0050	20300	511	M Sergere	Thierry	5 Che De La Roussille	03140	Fleuriel
CHAREIL-CINTRAT	LA PRAIRIE	ZI0051	50000	2669	M Sergere	Thierry	5 Che De La Roussille	03140	Fleuriel
CHAREIL-CINTRAT	6 CHE DE CORPS DE BOEUF	ZI0077	32690	735	Mme Meunier	Michelle	Bout Du Mat	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	CINTRAT	ZK0014	8050	3427	M Potheret	Luc	2Brue Leon Salagnac	92240	Malakoff
CHAREIL-CINTRAT	CINTRAT	ZK0015	19010	1139	Mme Chambenois	Claudine	2 Rue Des Menutons	03140	Ussel-D Allier
CHAREIL-CINTRAT	11 CHE DE CINTRAT	ZK0016	163200	5415	M Pougner	Alain	14 Che De Cintrat	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	CINTRAT	ZK0017	37180	4416	M Avignon	Rene	Les Bernardons	03140	Chareil-Cintrat



Figure 48 :  
Restauration des  
berges de la Bouble.  
Carte des emprises  
prévisionnelles des  
interventions/voies  
de circulation et  
accès identifiés

PARCELLAIRE	
ADRESSE	CODE
LE PATURAIL	ZE0001
LE PATURAIL	ZE0004
LE PATURAIL	ZE0005
LE PATURAIL	ZE0008
LE VERNEY	ZE0013
LE VERNEY	ZE0014
LE VERNEY	ZE0015
LE VERNEY	ZE0016
LE VERNEY	ZE0022
SOUS LA VILLE	ZE0024
SOUS LA VILLE	ZE0025
SOUS LA VILLE	ZE0026
SOUS LA VILLE	ZE0027
32 RUE DU BOURBON	ZE0030
34 RUE DU BOURBON	ZE0032
36 RUE DU BOURBON	ZE0033
SOUS LA VILLE	ZE0034
38 RUE DU BOURBON	ZE0035
40 RUE DU BOURBON	ZE0036
SOUS LA VILLE	ZE0037
42 RUE DU BOURBON	ZE0038
46 RUE DU BOURBON	ZE0039
52 RUE DU BOURBON	ZE0059
LA CHAPELLE	ZE0061
LA CHAPELLE	ZE0062
LE COUDRAY	ZE0072
50 RUE DU BOURBON	ZE0095
48 RUE DU BOURBON	ZE0096
LE COUDRAY	ZE0161
LE VERNEY	ZE0167
LE VERNEY	ZE0168
LE COUDRAY	ZE0171
LES MEPLANS	ZL0003
LES EBULIERS	ZI0046
LES EBULIERS	ZI0047
SOUS LA VILLE	ZE0029

↔ Linéaire travaux

■ Emprise maximale  
des travaux et circulation  
en phase chantier

0 100 200 m

Sources :  
IGN BD Parcellaire  
IGN RGE ALTI 5M  
IGN BDTopo V3  
Google Satellite



Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m²	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m²	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
BAYET	LE PATURAIL	ZE0001	49710	6109	M Pacaud	Jackie	19 Rte De Chassignet	03140	Chareil-Cintrat
BAYET	LE PATURAIL	ZE0004	6390	549	M Darmangeat	Loic	3 Pl De Bellevue	03500	Bayet
BAYET	LE PATURAIL	ZE0005	3580	1007	Mme Dumas	Colette	12 Che Des Hospitaliers	03800	Le Mayet D Ecole
BAYET	LE PATURAIL	ZE0008	19590	2238	Mme Doriat	Fabienne	23 Rue Des Bruyeres	03500	Cesset
BAYET	LE VERNEY	ZE0013	27010	2177	M Mialon	Claude	6 All Des Acacias	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0014	10810	1130	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0015	11940	968	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0016	26850	630	Mme Tabary	Michele	6 Rue D Hancourt	80200	Cartigny
BAYET	LE VERNEY	ZE0022	9070	4150	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0024	1800	1085	Mme Laurent	Alice	6 Rue Des Luminaires	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0025	470	483	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0026	2620	614	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0027	27260	3503	M Maurin	Pierre	772 Rte De Sales	74410	Saint-Jorioz
BAYET	32 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0030	1750	449	M Fougeras	Tom	Rue De L'Hotel De Ville	63790	Murol
BAYET	34 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0032	540	470	M Henri	Stephane	9 Rue De Faussera	03210	Noyant-D Allier
BAYET	36 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0033	1230	645	M Lurca	Pierre	43 Rue Des Fosses	03500	St Pourcain Sur Sioule
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0034	3480	1462	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	38 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0035	480	108	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	40 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0036	660	71	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0037	720	187	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	42 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0038	4140	237	M Servant	Bruno	270 Che De La Plaine	40230	Orx
BAYET	46 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0039	3420	533	M Aubertin	Laurent	3 Imp Des Alouettes	34820	Teyran
BAYET	52 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0059	6660	566	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	LA CHAPELLE	ZE0061	9070	1457	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	LA CHAPELLE	ZE0062	11590	2187	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	LE COUDRAY	ZE0072	83050	1254	Mme Dumas	Colette	12 Che Des Hospitaliers	03800	Le Mayet D Ecole
BAYET	50 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0095	3340	350	M Dubocage	Christian	8Brue Pierre Sernard	26800	Portes Les Valence
BAYET	48 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0096	1760	249	M Dubocage	Christian	8Brue Pierre Sernard	26800	Portes Les Valence
BAYET	LE COUDRAY	ZE0161	148652	8091	M Darmangeat	Loic	3 Pl De Bellevue	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0167	4378	642	M Chardonnet	Laurent	9 Rue Des Sauzaines	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0168	16580	2477	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	LE COUDRAY	ZE0171	71122	2546	Mme Dumas	Colette	12 Che Des Hospitaliers	03800	Le Mayet D Ecole
BAYET	LES MEPLANS	ZL0003	108210	6944	Mme Laurent	Alice	6 Rue Des Luminaires	03500	Bayet
CHAREIL-CINTRAT	LES EBULLIERS	ZI0046	123620	1292	M Pacaud	Jackie	19 Rte De Chassignet	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	LES EBULLIERS	ZI0047	52690	4838	Mme Tabary	Michele	6 Rue D Hancourt	80200	Cartigny
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0029	5240	650	M Boullignat	Romarc	28 Rue Du Bourbonnais	03500	Bayet

**Figure 49 :**  
**Restauration des**  
**berges de la Bouble**  
 - Carte des emprises  
 prévisionnelles des  
 interventions/voies  
 de circulation et  
 accès identifiés

PARCELLAIRE	
ADRESSE	CODE
LE VERNEY	ZE0013
LE VERNEY	ZE0014
LE VERNEY	ZE0015
LE VERNEY	ZE0016
LE VERNEY	ZE0022
SOUS LA VILLE	ZE0024
SOUS LA VILLE	ZE0025
SOUS LA VILLE	ZE0026
SOUS LA VILLE	ZE0027
32 RUE DU BOURBON	ZE0030
34 RUE DU BOURBON	ZE0032
36 RUE DU BOURBON	ZE0033
SOUS LA VILLE	ZE0034
38 RUE DU BOURBON	ZE0035
40 RUE DU BOURBON	ZE0036
SOUS LA VILLE	ZE0037
42 RUE DU BOURBON	ZE0038
46 RUE DU BOURBON	ZE0039
52 RUE DU BOURBON	ZE0059
50 RUE DU BOURBON	ZE0095
48 RUE DU BOURBON	ZE0096
LES MEPLANS	ZL0003
LES MEPLANS	ZL0005
LES MEPLANS	ZL0007
SOUS LES VIGNES	ZL0055
19 RUE DES SAUZAIN	ZL0056
SOUS LES VIGNES	ZL0057
SOUS LES VIGNES	ZL0058
SOUS LES VIGNES	ZL0059
SOUS LES VIGNES	ZL0060
LES VILLARDS	ZL0085
LES VILLARDS	ZL0096
LES VILLARDS	ZL0105
LES VILLARDS	ZL0106
BARUTHET	YE0041
SOUS LA VILLE	ZE0029

Linéaire travaux  
 Emprise maximale  
 des travaux et circulation  
 en phase chantier

0 100 200 m  
 Sources :  
 IGN BD Parcellaire  
 IGN RGE ALTI 5M  
 IGN BDTopo V3  
 Google Satellite



Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m²	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m²	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
BAYET	LE VERNEY	ZE0013	27010	2177	M Mialon	Claude	6 All Des Acacias	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0014	10810	1130	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0015	11940	968	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0016	26850	630	Mme Tabary	Michele	6 Rue D Hancourt	80200	Cartigny
BAYET	LE VERNEY	ZE0022	9070	4150	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0024	1800	1085	Mme Laurent	Alice	6 Rue Des Luminaires	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0025	470	483	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0026	2620	614	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0027	27260	3503	M Maurin	Pierre	772 Rte De Sales	74410	Saint-Jorioz
BAYET	32 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0030	1750	449	M Fougeras	Tom	Rue De L'Hotel De Ville	63790	Muret
BAYET	34 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0032	540	470	M Henri	Stephane	9 Rue De Faussera	03210	Moyant-D Allier
BAYET	36 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0033	1230	645	M Lurca	Pierre	43 Rue Des Fosses	03500	St Pourcain Sur Sioule
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0034	3480	1462	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	38 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0035	480	108	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	40 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0036	660	71	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0037	720	187	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	42 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0038	4140	237	M Servant	Bruno	270 Che De La Plaine	40230	Orx
BAYET	46 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0039	3420	533	M Aubertin	Laurent	3 Imp Des Alouettes	34820	Teyran
BAYET	52 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0059	6660	566	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	50 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0095	3340	350	M Dubocage	Christian	8Brue Pierre Sernard	26800	Portes Les Valence
BAYET	48 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0096	1760	249	M Dubocage	Christian	8Brue Pierre Sernard	26800	Portes Les Valence
BAYET	LES MEPLANS	ZL0003	108210	6944	Mme Laurent	Alice	6 Rue Des Luminaires	03500	Bayet
BAYET	LES MEPLANS	ZL0005	92060	1427	M Poillot	Patrick	2 Rue Des Sauzaines	03500	Bayet
BAYET	LES MEPLANS	ZL0007	26680	3139	M Chagron	Jean	5 Chemde Champfollet	03500	Paray Sous-Briaillies
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0055	100	48	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	19 RUE DES SAUZAINES	ZL0056	1440	376	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0057	1500	414	M Morlat	Dominique	17 Rue Des Sauzaines	03500	Bayet
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0058	1230	200	M Maziller	Daniel	15 Rue Des Sauzaines	03500	Bayet
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0059	15380	1042	M Laurent	Daniel	1 Rue Du Bourbonnais	03500	Bayet
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0060	11440	361	M Lurca	Pierre	43 Rue Des Fosses	03500	St Pourcain Sur Sioule
BAYET	LES VILLARDS	ZL0085	111820	572	De Martilly	NULL	32 Av Duquesne	75007	Paris
BAYET	LES VILLARDS	ZL0096	185051	3807	Gfa La Bourbonnaise Elevage Et Cereales	NULL	32 Av Duquesne	75007	Paris
BAYET	LES VILLARDS	ZL0105	28081	1192	M Laurent	Daniel	1 Rue Du Bourbonnais	03500	Bayet
BAYET	LES VILLARDS	ZL0106	5469	847	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
ST POURCAIN SUR SHOULE	BARUTHE	YE0041	99770	4837	M Chagron	Jean	5 Chemde Champfollet	03500	Paray-Sous-Briaillies
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0029	5240	650	M Boulognat	Romarc	28 Rue Du Bourbonnais	03500	Bayet



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-11-07-00001

Arrêté n°SPI-2023-128 portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons, "L'IMPREVU" à MUROL



**ARRÊTÉ N° SPI-2023-128**

**portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons,  
« L'Imprévu » à MUROL**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Bertrand DUCROS, en qualité de Sous-Préfet d'Issoire ;

**Vu** le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20231590 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Bertrand DUCROS, Sous-Préfet d'Issoire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20221363 du 09 septembre 2022 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le procès-verbal du 23 juillet 2022 de la Compagnie de gendarmerie départementale d'Issoire, relatif aux interventions des 08 et 22 juillet 2022, concernant l'établissement « L'Imprévu », sis rue de Besse 63790 MUROL ;

**Vu** le courrier d'avertissement du 26 juillet 2022 à madame Océane FERNANDEZ, exploitant l'établissement « L'Imprévu », sis rue de Besse 63790 MUROL, notifié le 26 août 2022, suite aux troubles constatés à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la Compagnie de gendarmerie départementale d'Issoire, concernant l'établissement « L'Imprévu », sis rue de Besse 63790 MUROL ; ;

**Vu** la lettre du 25 septembre 2023, notifiée le 29 septembre 2023, par laquelle le Sous-Préfet d'Issoire invite madame Océane FERNANDEZ, exploitant l'établissement « L'Imprévu », sis rue de Besse 63790 MUROL, à produire ses observations ;

Vu la lettre reçue le 12 octobre 2023 en réponse de madame Océane FERNANDEZ, exploitant l'établissement « L'Imprévu », faisant part de ses observations ;

**Considérant** que les services de la Gendarmerie ont relevé des infractions au Code de la santé publique : non respect de l'arrêté préfectoral fixant notamment l'heure de fermeture des débits de boissons et bruit ou tapage nocturne troublant la tranquillité d'autrui ;

**Considérant** que les faits sont répétitifs et constituent des infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et des atteintes à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques et en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

**Considérant** que la gérante de « L'Imprévu » a été invitée à présenter ses observations par lettre du 25 septembre 2023, notifiée le 29 septembre 2023, en application de l'article L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et qu'elle y a pas répondu par courrier réceptionné le 12 octobre 2023, faisant part de ses observations ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'établissement « L'Imprévu », sis rue de Besse 63790 MUROL, est fermé pour une durée de **sept jours** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1 du présent arrêté, l'exploitante s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du Code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

**ARTICLE 3** - Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitante sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et monsieur le Chef d'escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Issoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

Fait à Issoire, le 07 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Issoire,

Bertrand DUCROS

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-19-00005

Arrêté N°SPT 2023-46 portant agrément d'un  
garde particulier



**ARRÊTÉ N° SPT 2023 - 46  
portant agrément d'un garde particulier**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231594 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Judith HUSSON – Sous-préfète de Thiers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-511 du 23 novembre 2018 agréant Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA en tant que garde pêche particulier ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Richard DUBUSSE, président de l'AAPPMA « LA PROTECTRICE DE LA MOYENNE DORE » par laquelle il confie à Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA la surveillance de ses droits de pêche ;

**VU** l'arrêté n° 2008-144 du Sous-préfet de Thiers en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de l'intéressé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA, né le 8 février 1963 à Thiers, domicilié le bourg, sur la commune de Dorat (63300), est agréé en qualité de GARDE-PÊCHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA « LA PROTECTRICE DE LA MOYENNE DORE » , présidée par Monsieur Richard DUBUSSE.

**ARTICLE 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal de proximité pour prêter serment

**ARTICLE 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7 :** La Sous-préfète de l'arrondissement de Thiers est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à Monsieur Patrick, Yvan GOUTTEGATA.

Fait à Thiers, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Thiers

  
Judith HUSSON

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision*

*implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

### ANNEXE 3

Commission (à remplir par le Président)

JE SOUSSIGNE (E) (Prénom et nom patronymique) DUBUSSE Richard

EPOUSE: /

NE(E) LE: 11/06/1969

A: Wingles Département-territoire-pays: 62410 France

RESIDANT: 11, rue des cîtes

CODE POSTAL: 63420 COMMUNE: PESCHADOIRES

COMMISSIONNE M/Mme (Prénom et nom patronymique) GOUTTEGATA Patrick

EPOUSE: /

NE(E) LE: 5/12/1963

A: THIERS Département-territoire-pays: 63 France

RESIDANT: de Bourcy DORAT 63300

CODE POSTAL: 63300 COMMUNE: DORAT

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) mes droits de pêche situés à (commune

DORAT THIERS PESCHADOIRES ESCOUTOUX NERONDE SUR DORE COURPIERE VOLLORE VILLE  
AUBUSSON D'AUVERGNE AUGEROLLES SAUVIAT SERMENTIZON LA RENAUDIE OLMET LE BRUGERON  
TREZIOUX SAINT FLOUR L'ETANG ORLEAT NOALHAT

-les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission;

-la localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) : (cocher la (les) case(s) correspondante(s))

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal (notamment destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...)
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à: THIERS Le: 6/10/2023

Signature du demandeur:

  
**AAPPMA COURPIERE-THIERS**  
La Protectrice de la Moyenne Dore

63\_UDDREAL\_Unité départementale de la  
Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement du Puy-de-Dôme

63-2023-11-06-00004

Arrêté préfectoral du 06/11/2023 autorisant la  
société FIRE COMBRONDE à exploiter une  
entrepôt de produits combustibles sur le  
territoire de la commune de Combronde



**ARRÊTÉ N°**

**d'enregistrement relatif à l'exploitation par la société FIRE COMBRONDE d'un  
entrepôt de produits combustibles sur le territoire de la commune de  
Combronde**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V titre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, et notamment son article R.421-1 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- Vu** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 19 décembre 2019 pour la région Auvergne Rhône Alpes ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Combronde approuvé le 29 juin 2018 et modifié le 28 mai 2021 ;
- Vu** la demande déposée par voie électronique le 28 avril 2023 et complétée le 6 juin 2023 par la société FIRE COMBRONDE dont le siège social est situé 4 rue Royale à Paris, pour l'enregistrement d'un entrepôt (rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Combronde ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** le rapport de recevabilité en date du 14 juin 2023 de l'inspection des installations classées, portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** l'absence d'observations du public lors de la consultation qui s'est tenue entre le 17 juillet 2023 et le 14 août 2023 ;
- Vu** l'absence de réponse des conseils municipaux des communes de Combronde, Montcel, Jozerand, Artonne, Saint Myon consultés en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours 63 en date du 19 juillet 2023 ;
- Vu** la transmission du 27 octobre 2023 du projet d'arrêté au pétitionnaire, dans le cadre de la procédure contradictoire et sa réponse par courriel du 6 novembre 2023 dont les éléments ont été pris en compte ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement exprimée par la société FIRE COMBRONDE justifie du respect de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé du 11 avril 2017 ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage similaire ;

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** que le pétitionnaire ne sollicite pas d'aménagements spécifiques dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales issues de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 et que par conséquent il n'y a pas lieu de demander un dossier complet d'autorisation ;

**Considérant** que le pétitionnaire sollicite un aménagement par rapport aux dispositions de l'article 2.4.2 de l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (couverture REI120 du local chaufferie) ;

**Considérant** que le pétitionnaire sollicite un aménagement par rapport aux dispositions de l'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (caractère incombustible de la couverture du local de charge des accumulateurs) ;

**Considérant** que les justifications apportées pour chacune de ces deux demandes d'aménagement apparaissent satisfaisantes et ne dégradent pas le niveau de maîtrise des risques de l'installation, compte tenu en particulier :

- que l'entrepôt est séparé de la chaufferie par une paroi REI120 sur toute sa hauteur,
- que les seules matières combustibles présentes dans les locaux de charge seront en quantité très limitée.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## **ARRÊTE**

### **Titre 1 - PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

#### **Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1 - Exploitant, péremption**

Les installations de la société FIRE COMBRONDE, représentée par Monsieur Julien MONGOIN - Directeur Général de la SASU JMO, elle-même directrice de la SAS FIRE COMBRONDE - dont le siège social est situé 4 rue Royale à Paris et faisant l'objet de la demande susvisée déposée par téléprocédure le 28 avril 2023 et complétée le 6 juin 2023, sont enregistrées.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Combronde. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

### Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime	Seuil
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  Le volume des entrepôts étant :  2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>	421681 m <sup>3</sup>	E	> 500 t entre 50 000 m <sup>3</sup> et 900 000 m <sup>3</sup>
2910-2A	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	3MW	D	> 1MW
2925	Accumulateurs électriques(ateliers de charge d')  1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50kX (D)	2 locaux de charge	D	> 50kW

E/enregistrement ; D/déclaration ; NC/ non concerné

### Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune de Combronde et sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	PARCELLES
COMBRONDE	44,45,46,47,48,50,52,54,153 et 157 de la section YB

Coordonnées géographiques en Lambert 93 : X : 707140 Y : 6545890

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec sa référence sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à disposition de l'inspection des installations classées.

## Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande déposée le 28 avril 2023 et complétée le 6 juin 2023.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé.

Deux aménagements sont accordés pour l'application des arrêtés ministériels de prescription générales applicables aux installations soumises à déclaration pour les rubriques 2910 et 2925.



### **Article 1.3.1. Rubrique 2910**

Les dispositions suivantes de l'article 2.4.2 de l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 :

*« les éléments de construction présentent les caractéristiques de comportement au feu suivantes, vis-à-vis des locaux contigus ou des établissements, installations et stockages pour lesquels les distances prévues au point 2.1 de la présente annexe ne peuvent être respectées : parois, couverture et plancher haut REI 120 »*

ne sont pas applicables et sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Les dispositions constructives seront les suivantes : la couverture de la chaufferie est constituée d'un bac acier multicouche satisfaisant le critère BROOF. Il n'est pas exigé de couverture REI120 malgré le fait que les distances prévues au point 2.1 de l'annexe à l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, ne soient pas respectées. L'entrepôt est séparé de la chaufferie par une paroi REI120 sur toute la hauteur de l'entrepôt, soit plus de 8 m au-dessus de la chaufferie ».*

### **Article 1.3.2. Rubrique 2925**

Les dispositions suivantes de l'article 2.4.1 (comportement au feu des bâtiments) de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) :

*« Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : ...  
- couverture incombustible, ... »*

ne sont pas applicables et sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« La couverture des locaux de charge sera constituée d'un bac acier multicouche (isolation laine de roche et étanchéité bitumineuse) satisfaisant le critère BROOF(t3). Elle ne sera donc pas incombustible au sens strict.  
Les seules matières combustibles présentes dans les locaux de charge seront en quantité très limitées : seulement les plastiques présents dans les chargeurs et les chariots. »*

## **Chapitre 1.4. Modifications et cessation d'activité**

### **Article 1.4.1 Information du préfet**

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### **Article 1.4.2 Cessation d'activité**

Après arrêt définitif des installations, le site doit être remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage similaire ou réaffecté à d'autres usages d'activités.

## **Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables**

### **Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement, sous réserve du chapitre 1.3 ci-dessus, les dispositions :

- de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts,
- de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d)" .
- de l'arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (installations de combustion)

### **Article 1.5.2. Dispositions particulières**

L'accès au site par les engins de secours doit être facilité par la mise en place d'une serrure déverrouillable à l'aide d'un triangle femelle de 11 mm présent sur les polycoises (ou par un dispositif sécable par les agents des services de secours) ainsi que des plans du site mis à disposition des personnels intervenants.

Le projet doit être réalisé en respectant les conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain par les voies publiques ou privées (article R.111-5 du code de l'urbanisme).

Des aires de mise en station de moyen aérien au droit de l'ensemble des murs coupe feu doivent être implantées afin de faciliter une action de protection des cellules adjacentes au sinistre.

La desserte du bâtiment par des voies stabilisées répondant aux normes citées dans le rapport doit être respectée.

Une aire d'aspiration au niveau de la rétention des eaux d'extinction doit être aménagée afin de permettre l'éventuel recyclage de celles-ci.

L'emplacement de chaque point d'eau incendie doit être facilement accessible à tout moment et éloigné des flux thermiques en cas d'incendie (> à 3 kW/m<sup>2</sup>).

Enfin, la réserve artificielle doit d'une part, posséder 2 colonnes ou dispositifs fixes d'aspiration bleu ou prises d'alimentation dotés d'un demi-raccord symétrique de diamètre 100 mm. Ces 2 dispositifs sont distants de 4m au minimum l'un de l'autre afin de permettre la mise en aspiration des engins pompes simultanément, et d'autre part disposer d'une aire d'aspiration de 4mx8m par engin moto pompe accessible par tout temps et en permanence. Elle sera signalée à l'aide d'un panneau conforme qui fera l'objet d'un essai d'aspiration initial et d'une épreuve de maintien opérationnelle tous les 6 ans.

Un contrôle technique des hydrants devra être réalisé tous les 2 ans par l'exploitant.

Le SDIS doit être informé de toute modification concernant la défense incendie sur le site.

## **TITRE 2. Modalités d'exécution, publicité et voies de recours**

### **Chapitre 2.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Chapitre 2.2. Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre

mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Chapitre 2.3. Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à FIRE COMBRONDE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie de Combronde pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée de 4 mois.

Le maire de Combronde fait connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté est déposée aux mairies de Montcel, Jozerand, Artonne, Saint Myon et peut y être consultée.

### **Chapitre 2.4. Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Combronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- au Chef de l'Unité inter-départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le **6 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Jean-Paul VICAT